Quatre-vingt-cinquième année. — N° 99. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 26 Avril 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

Les principaux textes intervenus récemment en faveur de la CONSTRUCTION ont été édités en brochure, sous couverture de couleur, vendue ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 75 F.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-152 modifiant les articles 14 et 18 de la loi n° 47-1561 du 23 août 1947 relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires (rectificatif) (p. 3850).

Loi n° 53-301 augmentant, par la perception de taxes sur les transports par navigation intérieure, les dotations de l'Etat à l'amélioration et à la modernisation des voies navigables (rectificatif) (p. 3850).

Loi n° 53-303 élevant le maximum des bonifications susceptibles d'être accordées aux déposants de la caisse nationale d'assurances sur la vie atteints d'une incapacité absolue de travailler (rectificatif) (p. 3851).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions, conférant l'honorariat et rapportant des dispositions (rectificatif) (p. 3851).

Arrêté du 23 avril 1953 concernant l'examen d'aptitude pour l'inscription comme premier clerc de notaire dans le ressort de la cour d'appel d'Alger (p. 3851).

Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote pour l'élection d'un représentant des magistrats du 2e collège au Conseil supérieur de la magistrature (p. 3851)

Ministère de l'intérieur.

Décret du 30 mars 1953 approuvant la cession par l'Etat du lot domanial n° 6 de l'enquête partielle n° 4638 effectuée au douar Brana (commune mixte de Châteaudun) (p 3851).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 3851).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p 3851).

Décrets du 22 avril 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3852).

Décret du 22 avril 1953 portant concession de la médaille militaire (p. 3855).

Arrêté du 22 avril 1953 portant transfert de crédits de payement et d'autorisations de programme à l'intérieur du budget de la défense nationale et des forces armées entre les sections marine et air (p. 3856).

Arrêté portant mise hors cadres, en mission, d'un officier de l'armée de terre (p. 3857).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur civil des travaux aéronautiques (p. 3857).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêté du 20 avril 1953 approuvant le transfert de la totalité du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 3857).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 10 avril 1953 fixant les conditions d'intégration des personnels relevant de l'administration générale du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais dans les emplois créés en application de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 (p. 3857).

Arrêté du 16 avril 1953 portant fixation du droit d'inscription au concours d'entrée et du droit annuel d'immatriculation au Conservatoire national de musique (p. 3857).

Arrêté du 23 avril 1953 modifiant l'arrêté du 14 février 1953 fixant les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription et les dates des épreuves pour les sessions du baccalauréat de l'enseignement secondaire en 1953 (p. 3858).

Arrêtés portant nominations, renouvellement d'autorisation de cumul de fonction publique et rectificatif:

Architecture (p. 3858).

Enseignement supérieur (p. 3858).

Enseignement du premier degré (p. 3860).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté relatif à la réglementation des camions-citernes d'hydrocarbures et carburants (matières dangereuses 1953, n° 3) (rectificatif) (p. 3860).

Arrêtés portant promotion, nominations, attribution de fonctions, affectation et détachement (ponts et chaussées et régisseurs d'avances) (p. 3860).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés du 22 avril 1953 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 3861).

Circulaire relative à la sécurité des installations minières de compression d'air (rectificatif) (p. 3862).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 13 avril 1953 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département des Côtes-du-Nord (p. 3862).

Arrêtés relatifs au commerce et à l'emploi en agriculture du tétrachlorure de carbone et du sulfure de carbone pour la destruction des parasites nuisibles (rectificatifs) (p. 3863).

Arrêté portant nomination du chef des services comptables, agent comptable de l'office national antiacridien (p. 3863).

Arrêtés portant nomination, mutations, affectations, radiation d'une liste d'agrément, acceptation de démission, modifiant ou rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif:

Eaux et forêts (p. 3863).

Régisseurs d'avances (p. 3864).

Services agricoles (p. 3864).

Service des haras (p. 3864).

Services vétérinaires (p. 3864).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 24 avril 1953 portant désignation du gouverneur par intérim de la Guinée (p. 3864).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 5 mars et 22 avril 1953 fixant le prix de vente de brochures (p. 3864).

Arrêtés du 27 mars 1953 portant suppression de groupements d'urbanisme (p. 3864).

Arrêtés des 3, 7 et 8 avril 1953 portant revision et modification de projets d'aménagement de communes (p. 3865).

Arrêté du 8 avril 1953 concernant le ressort des commissions régionales des dommages de guerre de Bordeaux et de Toulouse (p. 3865).

Arrêté du 16 avril 1953 portant approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 3865).

Arrêté du 22 avril 1953 portant homologation d'un barème (p. 3865).

Arrêté portant nomination (services extérieurs) (p. 3865).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 25 avril 1953 portant rattachement du département de résidence au département comportant une manufacture pour l'attribution des emplois d'ouvrière des manufactures de l'Etat (S.E.I.T.A.) aux candidates ayant la qualité de veuve de guerre (p. 3866).

Naturalisations et réintégrations (p. 3866).

Nominations à des emplois réservés (p. 3872).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination des U. S. A. et du Canada (p. 3873).

Avis aux exportateurs de peaux entières de chevaux à destination des U. S. A. et du Canada (p. 3873).

Avis aux importateurs de pièces de rechange originaires et en provenance de divers pays (p. 3873).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation a été suspendue (complément et modificatif) (p. 3874).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation a été suspendue (complément et modificatif) (p. 3874).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination des U. S. A. et du Canada (p. 3873).

Avis aux exportateurs de peaux entières de chevaux à destination des U. S. A. et du Canada (p. 3873).

Avis aux importateurs de pièces de rechange originaires et en provenance de divers pays (p. 3873).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation a été suspendue (complément et modificatif) (p. 3874).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier régional de Rennes (Ille-et-Vilaine) (p. 3874).

Annonces (p. 3875).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 61 et 62 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

Loi n° 53-152 modifiant les articles 14 et 18 de la loi n° 47-1564 du 23 août 1947 relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1953: page 1957, 2e colonne, article 2, 2e alinéa, avant-dernière et dernière ligne, au lieu de: « ...à la cour de cassation, à défaut,... », lire: « ...à la cour de cassation ou, à défaut,... ».

Loi n° 53-301 augmentant, par la perception de taxes sur les transports par navigation intérieure, les dotations de l'Etat à l'amélioration et à la modernisation des voies navigables.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1953, page 3373, 1re colonne, article 2:

Au lieu de:

« Les recettes provenant des taxes sont affectées, après déduction des frais relatifs à leur perception:

« Soit au service d'emprunts contractés par l'office national de la navigation;

« Soit au service des allocations fournies par le même établissement en vue de constituer des fonds de concours destinés à l'amélioration et à la modernisation du réseau de navigation intérieure »,

Lire :

« Les recettes provenant des taxes sont affectées, après déduction des frais relatifs à leur perception :

« Soit au service d'emprunts contractés par l'office national de la navigation ;

« Soit au service des allocations fournies par le même établissement,

en vue de constituer des fonds de concours destinés à l'amélioration et à la modernisation du réseau de navigation intérieure ».

Loi n° 53-303 élevant le maximum des bonifications susceptibles d'être accordées aux déposants de la caisse nationale d'assurances sur la vie atteints d'une incapacité absolue de travailler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1953, page 3374, 2e colonne, article unique, 1er alinéa, 1re et 2e ligne, au lieu de : « ...loi du 20 juillet 1885... », lire : « ...loi du 20 juillet 1886.. ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions, conférant l'honorariat et rapportant des dispositions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1953, page 3307, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de : « Me Brousse, notaire à Laprugne », lire : « Me Mousse, notaire à Laprugne ».

Examen d'aptitude pour l'inscription comme premier clerc de notaire dans le ressort de la cour d'appel d'Alger.

Par arrêté du 23 avril 1953, un examen d'aptitude pour l'inscription comme premier clerc de notaire aura lieu le 19 mai 1953, dans le ressort de la cour d'appel d'Alger.

Les commissions d'examen seront ainsi composées :

Pour le département d'Alger.

Président : M. Lauriol, juge au tribunal de première instance d'Alger.

Membres : MM. Correze, inspecteur principal de l'enregistrement, à Alger ; Brilloit, notaire à Boufarik.

Pour le département d'Oran.

Président : M. Cornuey, vice-président du tribunal de première instance d'Oran.

Membres : MM. Arnaud, inspecteur principal de l'enregistrement à Oran ; Seban, notaire à Oran.

Pour le département de Constantine.

Président : M. Henriquet, juge au tribunal de première instance de Constantine.

Membres : MM. Guerlesquin, inspecteur de l'enregistrement à Constantine ; Surin, notaire à Constantine.

Nomination des membres du bureau de vote pour l'élection d'un représentant des magistrats du deuxième collège au Conseil supérieur de la magistrature.

Par arrêté du 23 avril 1953, sont désignés pour constituer, avec le premier président et les présidents de chambre de la cour de cassation, le bureau chargé du dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote en vue de l'élection d'un représentant des magistrats du deuxième collège au Conseil supérieur de la magistrature, en remplacement de M. Daudet, décédé :

1° M. Mazoyer, conseiller à la cour de cassation ;

2° M. Janvier, président de chambre à la cour d'appel de Paris ;

3° M. Braunschweig, juge d'instruction à Corbeil ;

4° M. Frigault, juge de paix à Montmorency et Taverny (Seine-et-Oise).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 mars 1953 approuvant la cession par l'Etat du lot domanial n° 6 de l'enquête partielle n° 4638 effectuée au douar Brana (commune mixte de Châteaudun).

Par décret en date du 30 mars 1953, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif du 15 janvier 1953, aux termes duquel l'Etat vend à M. Tebib Abdallah, moyennant le prix de 1.740.760 F, le lot n° 6 de l'enquête partielle n° 4638 effectuée au douar Brana (commune mixte de Châteaudun), d'une contenance de 124 hectares 34 ares 00 centiare.

Le prix de vente sera encaissé au profit du budget du service de la colonisation et de l'hydraulique, annexe au budget de l'Algérie.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet du Finistère en date du 3 avril 1953, a été prononcé le rattachement à la commune de Faou (canton du Faou, arrondissement de Châteaulin, département du Finistère) du hameau de Toul-Ar-Hoat-Ar-Briand, dépendant actuellement de la commune de Rosnoen (mêmes canton, arrondissement et département) tel qu'il est représenté par une teinte rouge sur le plan annexé audit arrêté.

La nouvelle limite des deux communes dans la traversée de la parcelle E 8 sera matérialisée sur le terrain par un talus qui devra être construit immédiatement aux frais de la commune du Faou.

Par arrêté du préfet de l'Eure en date du 4 avril 1953, a été autorisé le rattachement à la commune de Cierrey (canton de Pacy-sur-Eure, arrondissement d'Evreux, département de l'Eure) des hameaux « du Bois Bercher » et de « Rochefort » d'une superficie de 56 hectares, dépendant actuellement de la commune de Cormier (mêmes canton, arrondissement et département), à savoir :

Triage de Rochefort ;
Triage le Château Maigret, en totalité ;
Triage des champs Bonneville ;
Triage la Fosse Gervais.
Triage le Vivier, à l'exclusion des parcelles nos 161 et 163 ;
Triage de Longue Haie, parcelles nos 165 et 166 et 233 et 234 partie, pour une contenance de 36 ares, nos 236 et 235 ;
Triage du Bois Bercher, en totalité ;
Triage des Vignes, en totalité ;
Triage des Sablons, en totalité.

La commune de Cierrey prend en charge la partie du chemin vicinal n° 32 portant les triages du Château Maigret et des champs Bonneville.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision en date du 21 avril 1953, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite :

A l'ordre de l'armée aérienne.

Amarger (Georges-Maxime), commandant, groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».

Bornecque (Jacques-Albert), commandant, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

Brunschwig (Michel-Frédéric), commandant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».

Cavaroz (Jean-Georges), commandant, groupe de chasse 1/9 « Limousin ».

Segura (Alfred-Dominique), commandant, groupement aérien tactique Sud.

Antoine-Michard (Raymond), capitaine, groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».

Crossouard (Paul-Henri), capitaine, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

Delaval (Michel), capitaine, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Gense (Michel-Henri), capitaine, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

De Grandpré (Henry-André), capitaine, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Hyvon (Raoul-Victor), capitaine, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

Marill (Georges-Joseph), capitaine, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

Merle (Marcel-Henri), capitaine, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Renard (Jacques-Marie), capitaine, base aérienne n° 195.
Rueyres (Guy-Aimé), capitaine, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».
Ruffinoni (Pierre-Cyrille), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Soleille (Roger), capitaine, groupement aérien tactique Sud.
Blanckaert (Jacques-Albert), lieutenant, groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».
Borderies (Régis-Jacques), lieutenant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Chagnot (Roger-Alfred), lieutenant, escadrille de reconnaissance d'outre-mer n° 80.
De Champeaux de La Boulaye (Denis-Marie), lieutenant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».
De Comte (Maurice-Albert), lieutenant, escadrille de reconnaissance d'outre-mer n° 80.
Crozet (Georges), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Farsy (René-Jean), lieutenant, escadrille de reconnaissance d'outre-mer n° 80.
Grouiller (Louis-Jean), lieutenant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Hanssens (Pierre-Emile), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Harmand (Jean-René), lieutenant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Hourlier (Jacques-Gabriel), lieutenant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».
Lebeau (René-Pierre), lieutenant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'aviation de renseignements accordée par ordre n° 27 du 25 novembre 1952 du général commandant l'air en Extrême-Orient.)
Lemieuvre (Pierre-Jules), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Leroy (Yves-Gustave), lieutenant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Maffre (Jean-Alexis), lieutenant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Desportes de La Fosse (Jean-Edouard), lieutenant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Salini (Jean-Paul), lieutenant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Tyrdy (Raymond), lieutenant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Vedrine (Jean-Marie), lieutenant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Fleurant (André), aspirant d'active, groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».
Bazin (Albert-Auguste), adjudant-chef, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Couzier (Jean-Gabriel), adjudant-chef, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Flick (Walter), adjudant-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Lamontagne (Maurice-Auguste), adjudant-chef, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Lenfant (Jean-Auguste), adjudant-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Polhus (Marius-Marcel), adjudant-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 53.
Chanson (Roger-Camille), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Daffort (Roger-Marcel), adjudant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Dumont (Alfred-Jean), adjudant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».
Lebeau (Robert-Charles), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Métroni (Noël-Ferdinand), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Paravy (Alfred), adjudant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Poirot (Emile-Paul), adjudant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Renard (Charles), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Blanc (André-Léon), sergent-chef, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».
Borgiallo (René), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Courtade (Pierre-Marcel), sergent-chef, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Etave (François-René), sergent-chef, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Even (Raymond-Louis), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Frottin (Alain), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Lassus (François-Pierre), sergent-chef, 21e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Leloup (Maurice-Alexandre), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Rochefort (Jacques-Michel), sergent-chef, groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».
Trebillac (Jean-Auguste), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Chazal (Jean-Claude), sergent, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Rieffle (Jean), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Teixido (Louis), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Troin (Alexandre-Joseph), sergent, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Vernier (Alain-Joseph), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Xuereb (Marc), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 22 avril 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 avril 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à l'air en application de la loi du 2 janvier 1952 (art. 2) relative à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de la guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 24 mars 1953 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, decrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaire de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919 est promu dans la Légion d'honneur (décoration sans traitement).

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du présent décret).

Caulier (Léon), ex-capitaine de l'armée de l'air, recrutement de Béthune, mle 2057, classe 1905. Officier de la Légion d'honneur du 21 mars 1939.

Décrets du 22 avril 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 avril 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

Au grade d'officier.

Bloch (René-Clément-Eugène), chef de bataillon, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Chiaramonti (Edmond), lieutenant, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Mergien (Albert-Aloïse-Valentin), capitaine, 2e bataillon étranger de parachutistes. Cette promotion annule et remplace la citation à l'ordre n° 100 du 9 février 1953.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 16 novembre 1952.)

Py (Raymond), capitaine, 59e bataillon vietnamien.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1953.)

Casso (Abdon-Robert), chef de bataillon, groupement opérationnel de la Moyenne-Rivière-Noire.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1953.)

Perron (Gabriel-Etienne-Marie), chef de bataillon, état-major des forces terrestres du Nord-Viet-Nam.

(Pour prendre rang du 5 mars 1953.)

Truchet (Etienne-Roland-Patrick), capitaine, 6e régiment de spahis marocains.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier

David (Jean-Pierre), lieutenant, 2e bataillon de marche du Tonkin.
Loopuyt (Edwin-Lloya-William), capitaine, 41e régiment d'artillerie coloniale, 11e groupe.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 16 novembre 1952.)

Ceccaldi (Guy-Jean), lieutenant, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1952.)

Laurent (Etienne-Edouard-Gabriel), lieutenant, détachement africain de Thuan Giao.

(Pour prendre rang du 2 décembre 1952.)

Bonnet (Albert-Joseph), lieutenant, 5e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon.

(Pour prendre rang du 5 décembre 1952.)

Bethenod (Roger-Marie-Camille), capitaine, 5e bataillon thaï.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1952.)

Arbez (Paul), lieutenant, IVe/41e régiment d'artillerie coloniale.

Chabrol (Elie), chef d'escadron, groupement opérationnel de la Moyenne-Rivière-Noire.

Damas (Cyrille-Augustin-Marie), lieutenant, groupement opérationnel de la Moyenne-Rivière-Noire.

Dubédout (Gérald), lieutenant, 55e bataillon vietnamien.

De Tholozany (Patrice-Marie-Guillaume), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

Thomassin (Robert-Georges), lieutenant, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.

Tourrilhes (Jean-Marie-François), capitaine, groupement opérationnel de la Moyenne-Rivière-Noire, groupement Est.

(Pour prendre rang du 16 décembre 1952.)

Baty (Louis), adjudant, 1er bataillon étranger de parachutistes.

(Pour prendre rang du 18 décembre 1952.)

Greciet (Eugène), sergent-chef, groupement de commandos mixtes aéroportés.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1952.)

Bachelier (Stanislas-Jean-Marie-Marcel), lieutenant, 5e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1952.)

Boissier (Paul-Louis-André), lieutenant, compagnie de passage no 2.

Cette nomination annule la citation à l'ordre no 351 du 10 mars 1952.

(Pour prendre rang du 6 janvier 1953.)

Roux (Claude-Marie-Hilarion-Edouard), lieutenant, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1953.)

Vernet (Lucien-Fernand-Paul), capitaine, forces terrestres du Nord-Vietnam.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1953.)

George (Léon-Jean-Pierre), lieutenant, 1er régiment de chasseurs.

Thomas (Jacques-Julien), lieutenant, 2e bataillon étranger de parachutistes.

(Pour prendre rang du 23 janvier 1953.)

Cheyssial (Marc-François), lieutenant, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

CORÉE

Au grade de chevalier.

Barbou des Courrières (Marc-Marie-Joseph-Paul), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U.

Bastide (Aimé-Gilbert), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U.

Jamotte (Louis-Raymond), sous-lieutenant, bataillon français de l'O. N. U.

Liron (Jean), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U.

Mallon (Guy-Auguste-Jules), capitaine, bataillon français de l'O. N. U.

Poupard (Georges-Edouard-François), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Par décret en date du 22 avril 1953 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 9 avril 1952.)

Fabre (Robert-Jean-Emile), ancien capitaine des troupes coloniales, classe 1936, recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 27 mai 1952.)

Baume (Philippe), ancien lieutenant du 19e bataillon de chasseurs alpins, classe 1936.

(Pour prendre rang du 11 août 1952.)

Goettelmann (Alphonse), ancien adjudant du 2e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1925, mle 1651, recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1952.)

Hirth (René), ancien lieutenant du 42e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1929.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1945.)

Faure (Léon-Désiré), ancien caporal du 16e régiment de travailleurs, classe 1917, mle 4218, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 19 mai 1947.)

Hornech (Hubert-Joseph), ancien caporal du 11e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 611, recrutement de Auch.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1948.)

Cabrillat (Gabriel), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 9516, recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1948.)

Hourmilougué (Jean-Victor), ancien soldat de la 17e section de chemin de fer de campagne, classe 1922, mle 1390, recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1949.)

Bes (Edmond-Henri), ancien soldat du 8e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1944, mle 2617, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 30 juin 1950.)

Fontana (Joseph-René), ancien brigadier-chef du 1er régiment d'artillerie coloniale, classe 1941, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 16 février 1951.)

Berthe (Philippe-Jacques-Henri), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1946, mle 55174, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 13 mars 1951.)

Lietout (Léon-Félix-Emile), ancien soldat du 603e régiment de pionniers, classe 1929, mle 1557, recrutement de Caen.

(Pour prendre rang du 23 mai 1951.)

Walter (Robert-Albert), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 518, recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 22 juin 1951.)

Paoli (Pierre-Paul), ancien sergent-chef du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 793, recrutement de Casablanca.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1951.)

Fleury (Claude-Noël), ancien caporal-chef du 3e bataillon de zouaves, classe 1937, mle 626, recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 30 novembre 1951.)

Ghazi ben Mohamed, ancien soldat du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1935, mle 4672/20586, recrutement du Maroc.

Mohammed ben El Hadj, ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 374, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 6 décembre 1951.)

Canon (Marc-Georges-Emile), ancien soldat du 82e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1929, mle 377, recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1951.)

Jouffroy (Bernard-Clément-Florentin), ancien soldat du 21e bataillon de marche, classe 1944, mle 18248, recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 21 janvier 1952.)

Jedrej Pawel, ancien soldat de la 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1939, mle 58627, recrutement de la 1re région.

(Pour prendre rang du 4 février 1952.)

Rahali ben Tahar, ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1930, mle 1238, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 5 mars 1952.)

Mohamed ben Mohamed, ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1935, mle 1612, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 8 février 1952.)

Valoris (Paul-Antonin), ancien soldat du 12e régiment de zouaves, classe 1928.

(Pour prendre rang du 12 mars 1952.)

Greco (Dominique), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 20269, recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 13 mars 1952.)

Bourselier (Georges), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 498, recrutement d'Alençon.

Estades (Jean-Victor-François), ancien sergent de la 27e division d'infanterie alpine, classe 1929, mle 2968, recrutement de Lyon-central.

(Pour prendre rang du 16 mars 1952.)

Houssais (Jean), ancien soldat du 116e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1439, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 22 mars 1952.)

Mona (André), ancien soldat de la 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1942.

(Pour prendre rang du 31 mars 1952.)

Lala Mohamed El Maherzi ould Mimoun, ancien sergent du 22e bataillon nord-africain, classe 1932, mle 1263, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 7 avril 1952.)

Amoretti (Tarcisins), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie alpine, classe 1934, mle 1319, recrutement d'Ajaccio.

Ben Said (Léon-Juda), ancien soldat du groupe d'artillerie des forces terrestres antiaériennes, classe 1942, mle 3070.

(Pour prendre rang du 8 avril 1952.)

Mares (Georges-Charles), ancien brigadier-chef du 64e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1940, mle L. 11305, recrutement du Maroc.

Vicaire (Maurice-Marcel), ancien soldat du 2e bataillon de choc, classe 1946.

(Pour prendre rang du 11 avril 1952.)

Jarrige (Edouard), ancien caporal du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 2390, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Sikora (Paul), ancien soldat du régiment de marche de volontaires étrangers, classe 1928, mle 20256, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 25 avril 1952.)

Berlin (Raymond-Raoul), ancien adjudant-chef de la 1re armée française, classe 1924, mle 1231, recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 8 mai 1952.)

Le Guen (Jean-Eugène-Guillaume), ancien sergent-chef du régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1938, mle 2840, recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 12 mai 1952.)

Ricaud (Marcel-Léon), ancien sergent du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1936, mle 1368, recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 17 mai 1952.)

Husson (Bernard-Charles-Ferdinand), ancien soldat du 2e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1946.

(Pour prendre rang du 28 mai 1952.)

Zglinski (Zénobé), ancien soldat du 11e régiment du génie, classe 1937, mle 2183, recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 10 juin 1952.)

Cherpy (Georges-Raymond-Félicien), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie et 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1925, mle 1058, recrutement de Châtellerault.

(Pour prendre rang du 12 juin 1952.)

Abdelkader ben Mohamed, ancien sergent-chef du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1930, mle 1932, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 16 juin 1952.)

Sarramagnac (René), ancien soldat du 1er régiment de marche du Tchad, classe 1941, mle 10372 L., recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 18 juin 1952.)

Martin (Lucien-André), ancien soldat du centre administratif des troupes coloniales, classe 1943.

(Pour prendre rang du 20 juin 1952.)

Bodiot (Marcel), ancien soldat du 3e régiment de marche du Tchad, classe 1916, mle 413, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 30 juin 1952.)

Blanchet (Roger-Jean-Baptiste), ancien soldat du 95e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1001, recrutement de Châteauroux.

Soubaigne (Marcel), ancien caporal du 130e bataillon du génie et 2e D. B., classe 1943.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1952.)

Fevotte (Jean-René), ancien brigadier-chef du 6e régiment de spahis de reconnaissance, classe 1939, mle 841, recrutement de Dijon.

Zavoli (Victor), ancien soldat du 32e régiment d'artillerie, classe 1938, mle 2147, recrutement de Thionville.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1952.)

Pannequin (Léonce-Henri-Joseph), ancien adjudant du 110e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 994, recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1952.)

Albou (Nessim-Simon), ancien soldat du groupe de transport no 503 et aux forces françaises libres, classe 1942.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1952.)

Ramousse (Henri-Louis), ancien maréchal des logis du 110e régiment d'artillerie de défense contre avions, classe 1939, mle 414, recrutement de Montluçon.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1952.)

Giraud (Gabriel-Armand-Jean), ancien soldat du 206e régiment d'artillerie, classe 1927, mle 1362, recrutement de Fontenay-le-Comte.

(Pour prendre rang du 4 août 1952.)

Le Teurnier (Guillaume-Albert-Marie), ancien soldat du 481e régiment de pionniers coloniaux, classe 1929, mle 1210, recrutement de Guingamp.

Louis (Aimé), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie alpine, classe 1933, mle 339, recrutement de Valence.

Vatin (Raymond-Augustin), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 2813, recrutement de Laon.

(Pour prendre rang du 5 août 1952.)

Renoir (Fernand-Jean-Lucien), ancien sergent du 265e régiment d'infanterie, classe 1925, mle 1980, recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 6 août 1952.)

Loas (Louis-Marie), ancien soldat de la 1re division motorisée d'infanterie, classe 1942, mle 19178, recrutement de Saint-Brieuc.

Moy (Michel-Jacques), ancien soldat du 19e bataillon de chasseurs portés, classe 1943, mle 228, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 7 août 1952.)

Franceschini (Jean-Pierre), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 1375, recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 12 août 1952.)

Chapelat (Marcel-Raymond), ancien soldat du 38e régiment d'artillerie, classe 1931, mle 17, recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 19 août 1952.)

Aboudaram (Jacob-Paul), ancien médecin auxiliaire du service de santé d'Oran et 20e section d'infirmiers métropolitains, classe 1941, mle 3492, recrutement d'Oran.

Wierzchos (François), ancien caporal-chef de la 1re division française libre, classe 1936, mle 17016, recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 22 août 1952.)

Hublard (Charles-Henri-Constant), ancien sergent-chef du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 2315, recrutement de Valence.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1952.)

Mouazé (François-Marie), ancien soldat du 5e régiment du génie, classe 1934, mle 489, recrutement de Rennes.

Soulet (Fernand-Paul-Louis-Henri-Eugène), ancien sergent-chef du 29e bataillon de chasseurs à pied, classe 1934, mle 4069, recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 3 septembre 1952.)

Baudribaux (André-Léon-Henri), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 13055, recrutement de Poitiers.

Bourrier (Lucien-Célestin), ancien soldat du 221e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 1327, recrutement de Montpellier.

Couture (Pierre), ancien soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 3256, recrutement de Bordeaux.

Lahcen ben Mohamed, ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1931, mle 7/1269, recrutement du Maroc.

Djaber Mokhtar, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 173, recrutement de Constantine.

Dragonne (Marcel-Louis), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 6267, recrutement de Marseille.

Giacoletto (Jacques-François-Mathieu), ancien soldat du 341e régiment d'infanterie alpine, classe 1933, mle 3049, recrutement de Nice.

Jado (Paul-Emile), ancien caporal du 5e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 5602, recrutement de Versailles.

Kersuzan (Jean-Célestin-Marie), ancien soldat du 1er bataillon de la légion étrangère, classe 1935, mle 815, recrutement de Vannes.

Lhossein ben Mohamed, ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle A. 4925, recrutement du Maroc.

Mohamed ben Mouloud, ancien soldat du 1e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 1336, recrutement du Maroc.

Turpaud (André-Louis-Georges), ancien soldat du bataillon de marche no 5 des forces françaises libres, classe 1941, mle 10197, recrutement de la 1re région.

Vignaud (Dydas-Octave), ancien soldat du 97e escadron du train auto, classe 1925, mle 352, recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1952.)

Ferreol (Marius-Elie-François), ancien soldat du 115e régiment d'artillerie lourde hippo, classe 1932, mle 881, recrutement d'Albi.

Monestier (Joseph-Eugène), ancien soldat du 317e régiment d'artillerie lourde portée, classe 1922, mle 813, recrutement de Toulouse.

Simonoff (Ilia), ancien adjudant-chef du 4e régiment de tirailleurs tunisiens et aux forces françaises de l'intérieur, classe 1924.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1952.)

Latcher (Henri-François), ancien soldat du 203e régiment d'artillerie, classe 1926, mle 1226, recrutement de Toulouse.

Vacquier (Henri), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2107, recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 24 septembre 1952.)

Basco (Charles-Côme-Jean), ancien soldat du 203e régiment d'artillerie, classe 1933, mle 829, recrutement de Castres.

Chabert (Emile-Paul-Jean), ancien sergent du 87e bataillon de chasseurs alpins, classe 1928, mle 191, recrutement d'Annecy.

Cuisance (Bernard-Jean-Joseph), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1946, mle 11499.

Rozas (Armand-Paul), ancien soldat du 31e bataillon du génie, classe 1941, mle 3584, recrutement d'Oran.

Vandeville (Georges-Jules), ancien soldat de la 1re compagnie du train auto, classe 1928, mle 600, recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1952.)

Prioul (Jean-Baptiste-André-Bernard), ancien sergent du 8e régiment d'infanterie motorisé, classe 1936, mle 138, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1952.)

Nisse (Robert-Jean), ancien soldat du 36e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 723, recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 29 septembre 1952.)

Homont (André-Maurice), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 22222.

Laberneze (Dominique), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1931, mle 481, recrutement de Tarbes.

Lamberger (Jean), ancien sergent du 27e régiment de tirailleurs algériens, classe 1932, mle 1528, recrutement de Strasbourg.

Richard (René-Jean), ancien brigadier du 25e régiment d'artillerie, classe 1938, mle 178, recrutement de Bar-le-Duc.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1952.)

Glikman (David), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1923.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1952.)

Colas (Louis-Henri), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1920.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1952.)

Lejeune (Marc-Henri), ancien caporal-chef du 155e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1926, mle 95, recrutement de Laon.

Simons (Antoine), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 52-1553, recrutement de Nancy.

Décret du 22 avril 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 avril 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 23 mars 1928, relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs) ; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 15 février 1952.)

Greffioz (Marcel-François), lieutenant de la compagnie de garnison de Brazzaville, classe 1935, mle 206 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 18 mars 1952.)

Dedieu (Georges), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945 au recrutement de Foix.

(Pour prendre rang du 21 mai 1952.)

Ye Vagnegua, ancien tirailleur du 4e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1924, mle 5931 au recrutement d'Ouagadougou.

Décret du 22 avril 1953 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 22 avril 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

I. — INDOCHINE

Agnetti (Raymond), sergent-chef, 11/2e régiment étranger d'infanterie.

Ahmed ben Mohamed, 1er canonnier, groupe de marche du 61e régiment d'artillerie d'Afrique, mle A. 1382/39, recrutement de Rabat.

Arnaudet (Marc), caporal, 2e compagnie du 1/2e régiment de tirailleurs marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 217 du 13 janvier 1948.

Benkout Abdelkader, sergent-chef, 5/7e régiment de tirailleurs algériens.

Berthod (Joseph), sergent-chef, 3e bataillon de parachutistes vietnamien.

Boutevin (Roger-François), soldat de 1re classe, 5/7e régiment de tirailleurs algériens.

Frank (Kurt), sergent, 1/2e régiment étranger d'infanterie.

Ghazi ben Abdeslem, sergent, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 3816/39, recrutement de Rabat.

Gilbertas (Yves-Henri-Marius), sergent-chef, 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.

Gracias (Robert-Jacques), caporal-chef, 2/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Hartyg (Alfred), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.

Hoi (Tang), 1er canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale, commando Bergerol.

Hua Nguyen Phan, sergent supplétif, 3/21e régiment d'infanterie coloniale.

Laborde (Bernard), sergent, 22e bataillon de tirailleurs algériens.

Lasserre (Florentin), sergent-chef, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Le Corre (Pierre-Jean-Marie), sergent, 1er bataillon de marche, 7e régiment de tirailleurs algériens.

Lieske (François), caporal-chef, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.

Mohamed ben Mohamed, maréchal des logis chef, groupe de marche du 61e régiment d'artillerie d'Afrique, mle A. 110/38, recrutement de Rabat.

Molenda (Stanislas), sergent-chef, régiment mixte du Cambodge, 3e bataillon.

Nguyen Van Tot, caporal-chef, 62e bataillon vietnamien.

Quintard (Marcel), sergent-chef, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.

Ro Huynh Van, premier canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale, commando Bergerol, mle 32620.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 16 novembre 1952.)

Bohic (Louis), adjudant-chef, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Gaganga, caporal, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 1054.

Hadet (Joseph-Marie), sergent, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Lame, soldat de 2e classe, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 11877.

Le Fur (Robert), maréchal des logis chef, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française.

Madi Yeyé, sergent-chef, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Maina, sergent, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 9654.

Rigobert (Kléber-Jean), sergent-chef, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Sadio Diallo, sergent, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Yaya, caporal-chef, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 25589.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1952.)

Amman Hana, sergent, 5e régiment étranger d'infanterie.

Carenini (Clément), adjudant-chef, compagnie légère de supplétifs militaires.

Chipotel (Marius), sergent-chef, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.

Cicagna (Guiseppe), sergent, 3/5e régiment étranger d'infanterie.

Dehorter (Emile-Roger-Albert), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.

Guille (Albert-Roland-Henri), sergent-chef, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.

Haladjan (Philippe), soldat de 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie.
Lebreton (Célestin), sergent, 5e bataillon vietnamien.
Leduc (Claude-Lucien), sergent, 55e bataillon vietnamien.
Renzi (José), sergent, 55e bataillon vietnamien.
Tillier (Henri), sergent-chef, 111/3e régiment étranger d'infanterie.
Vu Van Hai, sergent, 3e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 818.
Wagnelo (André), caporal, 5e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 16 décembre 1952.)

Cherrier (Roger-Edmond), maréchal des logis chef, compagnie de ravitaillement par air.

(Pour prendre rang du 18 décemebre 1952.)

Hanot (Daniel-Jean), sergent, 8e groupe de chasseurs parachutistes.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1952.)

Akka ben Tahar ben Laïdi, maréchal des logis, 6e régiment de spahis marocains, mle 2010/17, recrutement de Rabat.

(Pour prendre rang du 27 décembre 1952.)

Carasco (Antoine-Gaëtan), soldet de 2e classe, 5e régiment de cuirassiers.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1952.)

Bortoli (Harold), sergent, 13e compagnie du 4/2e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1953.)

Blank (Herbert), caporal, 2/2e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 9 janvier 1953.)

Gibault (Pierre), caporal-chef, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 24 janvier 1953.)

Mohamed ben Bark ben Ahmed, caporal, transmissions forces terrestres Sud-Viet-Nam.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

II. — COREE

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 7 octobre 1951.)

Portmann (Ernest), caporal, bataillon français de l'O.N.U. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Montbolisses (Anorée-Claire), P.F.A.T. 1re catégorie, bataillon français de l'O.N.U. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Transfert de crédits de payement et d'autorisations de programme à l'intérieur du budget de la défense nationale et des forces armees entre les sections marine et air.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre du budget,

Vu l'article 27 de la loi n° 52-1102 du 30 décembre 1952 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1953;

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipements des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale);

Vu le décret n° 53-121 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Défense nationale, dépenses de fonctionnement),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement accordés au ministre de la défense nationale et des forces armées (section marine) au titre de l'exercice 1953 par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 17.255 millions de francs et un crédit de payement de 11.435 millions de francs sont définitivement annulés conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées (section air) en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux une autorisation de programme de 17.255 millions de francs et un crédit de payement de 11.435 millions de francs répartis par chapitres conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art 3. — Le secrétaire d'Etat à l'air rendra compte de l'emploi des autorisations de programme et des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1953.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes.
CRISTOFINI.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE

Etat A. — *Autorisations de programme et crédits de payement annulés sur l'exercice 1953 au budget de la défense nationale et des forces armées (section Marine).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées.	MONTANT des crédits de payement annulés.
		Francs.	Francs.
	Défense nationale.		
	SECTION MARINE		
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
	1re partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale. — Art. 1er. — Réparations et rechanges assurés par la direction technique et industrielle de l'aéronautique	2.705.000.000	1.525.000.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e partie. — Fabrications.		
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série.....	14.550.000.000	9.910.000.000
	Total pour la section Marine	17.255.000.000	11.435.000.000

Etat B. — *Autorisations de programme et crédits de payement ouverts sur l'exercice 1953 au budget de la défense nationale et des forces armées (section Air).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement ouverts.
		Francs.	Francs.
	Défense nationale.		
	SECTION AIR		
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
	1re partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
34-71	Entretien et réparations du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	2.705.000.000	1.525.000.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e partie. — Fabrications.		
53-73	Matériel de série de l'aéronautique navale.....	14.550.000.000	9.910.000.000
	Total pour la section Air.	17.255.000.000	11.435.000.000

Mise hors cadres, en mission, d'un officier de l'armée de terre.

Par arrêté du 20 avril 1953, M. le capitaine d'administration du service de l'intendance Bernard (René-Armand-Yves-Marie), est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition de l'office européen des Nations Unies), à compter du 31 décembre 1948.

Attribution du diplôme d'ingénieur civil des travaux aéronautiques.

Par arrêté en date du 20 avril 1953, le diplôme d'ingénieur civil des travaux aéronautiques a été attribué à l'élève titulaire et aux fonctionnaires français dont les noms suivent, à l'issue des examens de sortie de l'école nationale des travaux aéronautiques en 1953:

MM. Nguyen Tan Viet.
Raynaud, agent technique des constructions navales.
Vassilière (Guy), agent technique des constructions navales.
Hemon (Serge).

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Transfert de la totalité du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Le ministre des finances,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande présentée par la société d'assurances à forme mutuelle L'Union industrielle, tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, à la société anonyme d'assurances Le Commerce;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 27 septembre 1952 invitant les créanciers de la société d'assurances à forme mutuelle L'Union industrielle, dont le siège social est à Lyon, 28, rue Tupin, et ceux de la société anonyme d'assurances Le Commerce, dont le siège social est au Havre, 116, place Jules-Ferry, à présenter leurs observations sur la demande susvisée;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société anonyme d'assurances Le Commerce, dont le siège social est au Havre, 116, place Jules-Ferry, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la société d'assurances à forme mutuelle L'Union industrielle, dont le siège social est à Lyon, 28, rue Tupin.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Conditions d'intégration des personnels relevant de l'administration générale du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais dans les emplois créés en application de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950.

Le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformations d'emplois et réforme de l'auxiliariat;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, notamment ses articles 5 et 7;

Vu le décret n° 52-1030 du 5 septembre 1952 portant transformation d'emplois dans certains services relevant du ministère de l'éducation nationale;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire du personnel du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais dans sa séance du 21 octobre 1952;

Sur la proposition du directeur général des arts et des lettres,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires et agents de l'administration générale du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais, visés à l'article 5 du décret du 29 septembre 1950 et appartenant au service précité le 1er janvier 1951, pourront être intégrés dans les emplois créés par le décret n° 52-1030 du 5 septembre 1952 et ci-dessous énumérés, dans les conditions suivantes:

Après inscription sur des listes d'aptitude dressées dans les conditions fixées à l'article 8 du décret du 29 septembre 1950.

Emplois de la catégorie C.

Seize ouvrières restauratrices qualifiées.
Dix-huit ouvrières tapissières d'ameublement.

Après concours dans les conditions prévues par l'article 6 du décret du 29 septembre 1950.

Emplois de la catégorie B.

Quatre ouvriers restaurateurs spécialistes (deux ébénistes, un tapissier, un mouleur en bronze).
Deux employés aux magasins des laines et soies.

Art. 2. — Le concours pour les emplois d'ouvriers restaurateurs spécialistes comportera les épreuves suivantes, notées chacune de 0 à 20:

1° Confection d'un objet ou partie d'un objet d'ameublement conforme à un modèle donné (coefficient: 3);
2° Dessin coté d'un objet mobilier ou levée de plan d'une pièce à décorer d'après un modèle donné (coefficient: 1);
3° Rédaction d'une feuille de débit d'atelier (coefficient: 1).

Les candidats seront classés suivant le nombre de points obtenus.

La composition du jury de ce concours est fixée comme suit:
L'administrateur général du Mobilier national;
Un professeur de l'école Boulle;
Un représentant de la chambre syndicale de l'ameublement;
Le chef du service des travaux d'ameublement du Mobilier national.

Art. 3. — Le concours pour les postes d'employés aux magasins des laines et soies comportera les épreuves suivantes, notées chacune de 0 à 20:

1° Bobinage d'écheveaux de laines ou de soies (coefficient: 1);
2° Préparation d'échantillons destinés à la teinture (coefficient: 1);
3° Répartition des couleurs livrées par la teinture (coefficient: 1);
4° Classement d'une gamme de couleurs (coefficient: 1);
5° Ourdissage (coefficient: 1).

Les candidats seront classés suivant le nombre de points obtenus.

La composition du jury de ce concours est fixée comme suit:
L'administrateur général du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais;
Les chefs des ateliers de tapisseries de haute lice, basse lice et de savonnerie;
Le chef de l'atelier de rentraiture.

Art. 4. — Le directeur général des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 1953.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,
ANDRÉ CORNU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Fixation de droit d'inscription au concours d'entrée et de droit annuel d'immatriculation au Conservatoire national de musique.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'état aux beaux-arts,

Vu le décret du 24 octobre 1947 fixant les droits à percevoir pour études et examens au Conservatoire national de musique;

Vu l'article 48 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le droit d'inscription au concours d'entrée et le droit annuel d'immatriculation au Conservatoire national de musique sont fixés ainsi qu'il suit, à partir de l'année scolaire 1952-1953:

Droit d'inscription au concours d'entrée: 1.000 F.
Droit annuel d'immatriculation (élèves et auditeurs): 1.000 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au ministère de l'éducation nationale pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 16 avril 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,
ANDRÉ CORNU.

Modification de l'arrêté du 14 février 1953 fixant les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription et les dates des épreuves pour les sessions du baccalauréat de l'enseignement secondaire en 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927 modifié;

Vu le décret du 13 octobre 1952, modifié notamment par le décret du 31 mars 1953;

Vu l'arrêté du 6 mars 1926 (art. 1er);

Vu l'arrêté du 14 février 1953, modifié, fixant les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription et les dates des épreuves pour les sessions du baccalauréat de l'enseignement secondaire en 1953,

Arrête:

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté du 14 février 1953 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 3.* — . . . . . .

ÉPREUVES ÉCRITES

« Les mercredi 24 et jeudi 25 juin 1953, dans l'ordre et selon l'horaire suivants:

Première partie.

Série classique A.

« Premier jour. — Huit heures à onze heures: composition française; quatorze heures à dix-sept heures: version grecque.

« Deuxième jour. — Huit heures à onze heures: épreuve de langue ou épreuve de mathématiques; quatorze heures à dix-sept heures: version latine.

Série technique B.

« Premier jour. — Huit heures à onze heures: composition française; quatorze heures à dix-sept heures: épreuve de géographie.

« Deuxième jour. — Huit heures à dix heures trente: épreuve de mathématiques; onze heures à douze heures trente: épreuves de mathématiques statistiques et problème; quatorze heures à dix-sept heures: épreuve de langue ».

(Le reste du tableau sans changement.)

Fait à Paris, le 23 avril 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Architecture.

Par arrêté du 3 avril 1953, M. Chauliat, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, est nommé architecte en chef du ministère de la défense nationale, en remplacement de M. Brunau, nommé inspecteur général.

Ces dispositions auront effet à compter du 1er avril 1953.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 11 avril 1953:

M. Dollinger, professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de directeur des archives et de la bibliothèque municipale de cette ville.

M. Dollinger ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Le présent arrêté sera valable pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêtés du 21 avril 1953:

1° Sont institués agrégés des facultés de médecine pour une période de neuf ans, à compter du 1er janvier 1953, et affectés en cette qualité aux établissements ci-dessous désignés:

SECTION 1. — *Médecine générale.*

MM.
Bertrand, faculté de médecine de Montpellier.
Choussat, faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger.
Galy, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.
Gonin, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.
Laroche, faculté de médecine de Paris.
Mounier, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse.
Moretti, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
Péquignot, faculté de médecine de Paris.
Lamotte, faculté de médecine de Paris.
Latour, faculté de médecine de Montpellier.
Lavignolle, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
Tacquet, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.
Voegtlin, faculté de médecine de Strasbourg.
Bergeron, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand.
Blanc, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Limoges.
Bourrel, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes.
Fiehrer, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon.
Fressinaud-Masdefeix, école de plein exercice de médecine et de pharmacie d'Angers.
L'Hirondel, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen.
Rousseau, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers.
Vilde, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims.

SECTION 2. — *Chirurgie générale.*

MM.
Loriat-Jacob, faculté de médecine de Paris.
Dubost, école de plein exercice de médecine et de pharmacie d'Angers.
Mathey, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen.
Villar, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
Bréhant, faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger.
Flabeau, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes.
Tingaud, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
Lagrot, faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger.
Lochard, faculté de médecine de Nancy.
Depaulis, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
Guiheneuc, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes.
Milleret, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon.
Romieu, faculté de médecine de Montpellier.
Verhaeghe, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.
Filhoulaud, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Limoges.
Jouanneau, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen.
Lataix, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand.
Bastien, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims.

SECTION 3. — *Dermatologie et syphiligraphie.*

MM.
Duperrat, faculté de médecine de Paris.
Marill, faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger.
Stewart, école de plein exercice de médecine et de pharmacie d'Angers.

SECTION 4. — *Electro-radiologie.*

MM.
Betoulières, faculté de médecine de Montpellier.
Tillier, faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger.
Roussel, faculté de médecine de Nancy.

SECTION 6. — *Médecine légale et médecine du travail.*

MM.
Marchand, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.
Hadengue, faculté de médecine de Paris.
Trillot, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Limoges.

SECTION 7. — *Neuro-chirurgie.*

M. David, faculté de médecine de Paris.

SECTION 8. — *Neurologie et psychiatrie.*

MM.
Rhomer, faculté de médecine de Strasbourg.
Kammerer, faculté de médecine de Strasbourg.
Crémieux, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille.

SECTION 9. — *Obstétrique.*

MM.
Morin, faculté de médecine de Paris.
Matnieu, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.
Ezes, faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger.
Serment, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille.
Bonafos, école de plein exercice de médecine et de pharmacie d'Angers.
Dumont, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon.
Durand, faculté de médecine de Montpellier
Faugeres, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
Gernez, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.
Baudon, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand.

SECTION 10. — *Ophtalmologie.*

MM.
Viallefont, faculté de médecine de Montpellier.
Bronner, faculté de médecine de Strasbourg.
Ardouin, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes.

SECTION 11. — *Orthopédie.*

MM.
Marion, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.
Judet, faculté de médecine de Paris.
Cauchoix, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Limoges

SECTION 12. — *Oto-rhino-laryngologie.*

MM.
Aubry, faculté de médecine de Paris.
Grenier, faculté de médecine de Strasbourg.
Appaix, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille.
Bourguet, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes.
Coussieu, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Limoges.

SECTION 13. — *Pédiatrie et puériculture.*

MM.
Joseph, faculté de médecine de Paris.
Beyer, faculté de médecine de Strasbourg.

SECTION 14. — *Pneumo-phtisiologie.*

M. Kreis, faculté de médecine de Paris.

SECTION 15. — *Stomatologie.*

MM.
Cernéa, faculté de médecine de Paris.
Benoit, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

SECTION 16. — *Urologie.*

MM.
Ducassou, faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger.
Wémeau, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.

2° Sont nommés maîtres de conférences agrégés stagiaires des facultés de médecine, à compter du 1er janvier 1953, et affectés en cette qualité aux établissements ci-dessous désignés:

SECTION 1. — *Anatomie.*

MM.
Aubaniac, faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger.
Guerrier, faculté de médecine de Montpellier.
Cayotte, faculté de médecine de Nancy.
Bourret, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille.
Rigaud, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
Duvier, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.

SECTION 2. — *Anatomie pathologique.*

MM.
Gouygou, faculté de médecine de Paris.
Laumonier; école préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen.
Leger, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
Clay, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.
Nezelof, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Tours.
Kerneis, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes.
De Brux, école de plein exercice de médecine et de pharmacie d'Angers.

SECTION 3. — *Bactériologie.*

MM.
Bertoye, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.
Vargues, faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger.
Coutel, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes.

SECTION 4. — *Biochimie médicale.*

MM.
Biserte, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.
Cartier, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen.
Neuzil, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
Nordmann, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes.
Mandel, faculté de médecine de Strasbourg
Dreyfus, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon.
Bourrillon, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Tours.
Creyssel, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.
Lissitzky, faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger.

SECTION 6. — *Hygiène.*

M. Gervois, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.

SECTION 7. — *Parasitologie.*

MM.
Chabaud, faculté de médecine de Paris.
Biguet, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.
Jacquemin, faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger.

SECTION 8. — *Pathologie expérimentale.*

M. Faure, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

SECTION 10. — *Physiologie.*

MM.
Cier, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.
Laporte, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse.
Marx, faculté de médecine de Strasbourg.
Chalonnet, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.
Dejours, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen.
Vanlerenberghe, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.
Scherrer, école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens.
Thieblot, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand.
Patay, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes.

SECTION 11. — *Physique médicale.*

MM.
Coursaget, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims.
Kellershohn, faculté de médecine de Nancy.
Tubiana, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen.

3° Sont nommés maîtres de conférences agrégés stagiaires de pharmacie, à compter du 1er janvier 1953, et affectés en cette qualité aux établissements ci-dessous désignés:

1re SECTION. — *Sciences physiques.*

M. Michel, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon.

2e SECTION. — *Sciences naturelles.*

MM.
Dorche, école préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble.
Mercier, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille.
Stanislas, faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger.
Grébus, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille
Quilichini, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

3e Section. — *Sciences appliquées.*

MM.
Osteux, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.
Bourbon, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse.
Desjobert, école de plein exercice de médecine et de pharmacie d'Angers.
Stephan, école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes.

4° Sont institués agrégés des facultés de médecine pour une période de neuf ans, à compter du 1er janvier 1953, et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement relevant de ce département:

Section 1. — *Médecine générale.*

M. Cachin.

Section 2. — *Chirurgie générale.*

M. Serafino.

Section 9. — *Obstétrique.*

M. Malinas.

Section 13. — *Pédiatrie et puériculture.*

M. Barbet.

5° M. Birbis est institué agrégé des facultés de médecine, section chirurgie, pour une période de neuf ans, à compter du 1er janvier 1953, et mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à l'école de médecine de Dakar.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1953, page 3031, 2e colonne, 5e paragraphe:

Au lieu de:

« Par arrêté du 26 mars 1953, M. Tessier (Albert), instituteur de 1re classe, du département de la Seine, est maintenu... »,

Lire:

« Par arrêté du 26 mars 1953, M. Tessier (André), instituteur de 1re classe, du département de la Seine, est maintenu... ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Réglementation des camions-citernes d'hydrocarbures et carburants (matières dangereuses 1953, n° 3).

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1953: page 3031, 1re colonne, à la 7e ligne du 2° de l'article unique, au lieu de: « 1° Lorsque la vidange des moteurs peut être effectuée par gravité », lire: « 1° Lorsque la vidange des citernes peut être effectuée par gravité ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 16 avril 1953, M. Bussy (André), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées du cadre des transports, a été promu dans ce cadre à la 1re classe à compter du 1er mai 1951 et à la hors-classe à compter du 1er mai 1953.

Par arrêté en date du 16 avril 1953, M. Gilbert (Henri), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, a été chargé, à compter du 16 avril 1953, en remplacement de M. Gaspard, appelé à une autre destination, des services ci-après désignés:

Service de la navigation de la Seine (2e section).
Service de la navigation de la Marne (3e section).
Service de la navigation de l'Yonne (2e section).
Service hydrométrique et d'annonce des crues de l'Yonne (en aval d'Auxerre), du Serein, de l'Armançon, de la Marne (dans les départements de l'Aisne et de Seine-et-Marne en amont du confluent du Grand-Morin).

Il a été, en outre, mis à la disposition du préfet de la Seine pour être chargé de la direction technique du port de Paris.

Par arrêté en date du 16 avril 1953, M. Long-Depaquit (Albert), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment mis à la disposition du secrétariat d'Etat à l'air, a été chargé, à compter du 16 avril 1953, à la résidence de Paris, des fonctions d'adjoint à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service de navigation de la Seine (2e section).

Par arrêté en date du 17 avril 1953, M. Guinvarc'h (Pierre), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, et M. Prejean (Michel), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe, précédemment placés en service détaché auprès de la préfecture de la Seine, ont été maintenus, respectivement, à compter du 1er avril 1953 et du 1er février 1953, dans la même position pour une nouvelle période de cinq ans.

Régisseurs d'avances.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu l'arrêté du 25 mars 1951 portant nomination d'un régisseur d'avances à la régence de Tunis;

Sur rapport du directeur des travaux publics de la régence de Tunis, protectorat français, du 11 mars 1953, approuvé par le directeur du service des phares et balises le 17 mars 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Le fonctionnaire ci-dessous désigné est nommé régisseur d'avances à la régence de Tunis, protectorat français, direction des travaux publics, service maritime, pour le payement des dépenses imputées sur les crédits de participation de la métropole au fonctionnement du service des phares et balises de la Tunisie;

M. Martin (Emile-Charles), ingénieur T. P. E., subdivisionnaire des phares et balises à Tunis. — Objet de la régie: payements: 1° fournitures de matériel; 2° réparation du matériel spécial des phares et balises et menues dépenses; 3° frais d'expédition de matériel; 4° journées d'ouvriers payés sur feuilles d'attachements. — Montant maximum de l'avance à consentir: 1 million de francs.

Il sera justifié des avances consenties dans le délai de quarante-cinq jours et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 2. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 3. — L'arrêté du 25 juillet 1951 est annulé.

Art. 4. — Le directeur des travaux publics de la Tunisie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 1953.

Par délégation:
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
RENAUD.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu les arrêtés des 20 juillet et 30 septembre 1946, 28 avril et 13 mai 1948, 2, 8, 31 mars, 14, 28 avril, 8 mai, 13 juillet, 28 août et 20 octobre 1950, 21 février, 14 mars, 21 juillet et 6 septembre 1951, portant nominations de régisseurs d'avances du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais;

Sur rapports en date des 23 février et 3 mars 1953 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés régisseurs d'avances du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais les fonctionnaires dont les noms suivent, pour les menues dépenses de fonctionnement, travaux, fournitures, matériel, salaires des ouvriers d'entretien, de travaux de réparations, d'amélioration et de reconstruction des ouvrages d'art:

MM.	Montant mensuel maximum de l'avance. — Francs.
Delattre (M.), ingénieur des T. P. E., subdivision de Saint-Omer, canal de Neufossé et rivière d'Aa....	1.000.000
Lechevallier (F.), ingénieur des T. P. E., subdivision de Béthune, canal d'Aire.....	500.000
Geneviève (G.), ingénieur des T. P. E., subdivision de Dunkerque, canaux de Bourbourg, Bergues et Furnes	1.000.000
Delplace (R.), ingénieur des T. P. E., subdivision de Dunkerque, travaux.....	500.000
Remont (P.), ingénieur des T. P. E., subdivision de Bergues, canal de la Colme.....	500.000
Larsen (R.), adjoint technique des ponts et chaussées, subdivision de Calais, canaux du Calaisis....	300.000
Lechevalier (Gustave), ingénieur des T. P. E., subdivision de Béthune, travaux.....	500.000
Dupont (J.), ingénieur des T. P. E., subdivision d'études et arrondissement de Béthune.....	300.000
Taillard (P.), ingénieur des T. P. E., subdivision de Lille, canal de la Deûle.....	750.000
Renard (J.), ingénieur des T. P. E., subdivision du canal de Roubaix.....	750.000
Canivez (J.), ingénieur des T. P. E., subdivision d'Armentières, rivière de la Lys (2e section).....	300.000
Thiroux (L.), ingénieur des T. P. E., subdivision de Merville, rivière de la Lys (1re section) et canaux d'Hazebrouck	500.000
Maes (J.), ingénieur des T. P. E., subdivision de Lille, travaux.....	300.000
Watteau (G.), ingénieur des T. P. E., subdivision d'études de Lille et arrondissement.....	500.000
Trouillet (R.), adjoint technique des ponts et chaussées, arrondissement et subdivision de Douai, canaux de la Sensée, de Lens, de la Haute-Deûle, don de la Scarpe moyenne et jonction, Scarpe inférieure	1.200.000
Graffin (A.), ingénieur des T. P. E., subdivision d'Arras, Scarpe supérieure.....	300.000
Dewez (M.), ingénieur des T. P. E., subdivision de Condé-Escaut et canal de Mons.....	300.000
Carre (A.), ingénieur des T. P. E., subdivision de Valenciennes, rivière de l'Escaut.....	600.000

Il sera justifié des avances consenties dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 2. — Le montant du cautionnement imposé aux régisseurs ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de leur être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 3. — Les arrêtés susvisés des 20 juillet et 30 septembre 1946, 28 avril et 13 mai 1948, 2, 8, 31 mars, 14, 28 avril, 8 mai, 13 juillet, 28 août et 20 octobre 1950, 21 février, 14 mars, 21 juillet et 6 septembre 1951, sont annulés.

Art. 4. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 14 avril 1953.

Par délégation:
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
RENAUD.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 22 avril 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Moteur types AKG 6096 et AKG 6098 », construit par la société Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 22 avril 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Moteur type N b », construit par la société Constructions électriques de Lagny, 14, rue Delambre, à Lagny (Seine-et-Marne).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans le palier côté accouplement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 22 avril 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Moteur type MELD 160 Y », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de prises de courant ou de bouchons d'obturation d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté en date du 22 avril 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Régulateur d'intensité type RI 1 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'un dispositif d'entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté en date du 22 avril 1953, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « Prise de courant type PC 125, connecteur type C 125, prolongateur type P 125, à 5 ou 7 broches se composant de: fiches femelles types FF-GM 125 C ou H 7 ou 5, fiches mâles types FM-GM 125 C ou H 7 ou 5, socles de prises de courant types S-GM 125, 7 ou 5, corps de prolongateur types P-GM 125, 7 ou 5 », construits par la Société Geoffroy-Delore, 131, boulevard Haussmann, Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre deux parties assemblées ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Lorsqu'un socle sera monté sur un appareil, le joint entre la bride ou socle et l'appareil devra avoir au moins 25 mm de largeur; les vis de fixation du socle ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Les usagers ne pourront utiliser une des deux parties constituant une prise de courant (ou un prolongateur) en liaison avec la partie correspondante d'une prise de courant (ou d'un prolongateur) d'un autre constructeur que si les constructeurs respectifs de ces deux éléments certifient que les tolérances de fabrication admises sont respectées. Cette vérification aura dû être effectuée par les constructeurs au moyen du jeu de calibres établis par la Précision mécanique, et conformes aux plans suivants déposés au Laboratoire du Cerchar, à Verneuil:

52 948 — 52 817	Vérificateur total « Entrée».
52 953	Bague filetée spéciale.
42 556 repère 1	Tampon lisse « N'entre pas ».
43 342	Bague filetée min.
43 348 repère 1	Bague lisse min.
52 945 — 52 944	Vérificateur total « Entre ».
42 564	Tampon fileté spécial.
42 555 repère 1	Bague lisse « N'entre pas ».
43 343	Tampon fileté max.
43 349 repère 1	Tampon lisse max.

Le circuit alimentant les fiches pilotes destinées à assurer la mise hors tension des contacts principaux, préalablement à leur séparation, devra être de sécurité électrique et devra assurer le maintien hors tension des contacts principaux pendant tous le temps de leur séparation même quand ces fiches pilotes se trouvent mises en contact avec une terre

Par arrêté en date du 22 avril 1953, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « Prise de courant type PC 40, connecteur type C 40, prolongateur type P 40 à cinq broches » se composant de: « Fiches femelles types FF-GM 40 C ou H 5, fiches mâles types FM-GM 40 C ou H 5, socle de prise de courant type S-GM 40-5, corps de prolongateur type P-GM 40-5 », construits par la Société Geoffroy-Delore, 131, boulevard Haussmann, à Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre deux parties assemblées ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Lorsqu'un socle sera monté sur un appareil, le joint entre la bride du socle et l'appareil devra avoir au moins 25 mm de largeur; les vis de fixation du socle ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Les usagers ne pourront utiliser une des deux parties constituant une prise de courant (ou prolongateur) en liaison avec la partie correspondante d'une prise de courant (ou d'un prolongateur) d'un autre constructeur que si les constructeurs respectifs de ces deux éléments certifient que les tolérances de fabrication admises sont respectées. Cette vérification aura dû être effectuée par les constructeurs au moyen du jeu de calibres établis par la « Précision mécanique » et conformes aux plans suivants déposés au laboratoire du Cerchar, à Verneuil:

52 949 Vérificateur total « Entre ».
52 951 Bague filetée spéciale.
42 536 Repère 2, tampon lisse « N'entre pas ».
43 311 Bague filetée min.
43 313 Bague lisse min.
52 946 Vérificateur total « Entre ».
42 565 Tampon fileté spécial.
42 555 Repère 2, bague lisse « N'entre pas ».
43 315 Tampon fileté max.
43 319 Tampon lisse max.

Le circuit alimentant les fiches pilotes destinées à mesurer la mise hors tension des contacts principaux, préalablement à leur séparation, devra être de sécurité électrique et devra assurer le maintien hors tension des contacts principaux pendant tout le temps de leur séparation, même quand ces fiches pilotes se trouvent mises en contact avec une terre.

Par arrêté en date du 22 avril 1953 est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Moteur types AKG 7065 et AKG 7067 », construit par la société Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, à Jeumont (Nord), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et le plan 1 525 029 A joints au présent arrêté.

Les usagers ne pourront utiliser ces moteurs que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Lorsqu'ils seront équipés d'une boîte à câbles munie d'un raccord amovible à une ou deux entrées ou d'une boîte à câbles haute tension, celles-ci devront être remplies de matière isolante ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

Par arrêté en date du 22 avril 1953, est agrée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « Batterie d'accumulateurs 12 V 90 Ah type M 26 », construite par la société L'Accumulateur Tudor, 16, rue de la Baume, Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur de matière isolante au-dessus des pièces supérieures sous tension du bac ne devra pas être inférieure à 20 mm;

2° La boîte à bornes devra être entièrement remplie de compound ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

Par arrêté en date du 22 avril 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « Interrupteur centrifuge type RC 253 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe mobile et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble ou de plaques d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 22 avril 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Manchon d'entrée pour câble sous tube acier type M. E. C. T. A. P. », construit par la maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces manchons que s'ils font avec le carter qu'ils équipent un joint d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Par arrêté en date du 22 avril 1953, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 1er avril 1952 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Moteur types 2 A 40 G - 2 A 60 G - 2 A 80 G », construit par la Société des moteurs Tollim, 42, rue Carnot, Levallois-Perret (Seine), la notice descriptive et le plan G 101 109 joints au présent arrêté et définissant une rallonge se montant sur le moteur et supportant la boîte à bornes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 1er avril 1952, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 1er avril 1952 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 1er avril 1952 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 1er avril 1952 demeurent sans changement.

Circulaire relative à la sécurité des installations minières de compression d'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1953: page 3663, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de « 4° Aspiration », lire: « 3° Aspiration ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département des Côtes-du-Nord.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte publique des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département des Côtes-du-Nord qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance des taureaux, direction des services agricoles, 9, rue du 71e-Régiment-d'Infanterie, à Saint-Brieuc, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance, au double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Etre âgés d'au moins un an;

2° Appartenir à l'une des races suivantes:

a) Armoricaine, dans la partie du département située au Sud de la ligne de chemin de fer Paris-Brest, ainsi que dans le canton de Plestin-les-Grèves;

b) Bretonne Pie Noire, dans l'ensemble du département;

c) Froment du Léon, dans les cantons de Lamballe, Quintin, Saint-Brieuc, Châtelaudren, Plouagat, Etables, Lanvollon, Plouha et Paimpol;

d) Normande, dans la partie du département située au Nord de la ligne de chemin de fer Paris-Brest, y compris les communes traversées par cette ligne;

3° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

4° Etre en bon état sanitaire, indemnes de toutes affections et maladies contagieuses, notamment de tuberculose et de brucellose ou de tares héréditaires transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

a) Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race et ayant obtenu, par pointage devant la commission de surveillance, 80 points et au-dessus;

b) Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre égal de points ou supérieur à 70, mais inférieur à 80;

c) Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre égal de points ou supérieur à 65, mais inférieur à 70.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 65 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation pour la monte publique;

2° De demander que les taureaux utilisés pour la monte publique proviennent d'ascendants soumis au contrôle laitier et beurrier;

3° Après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, de délivrer des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à d'autres races que celles visées à l'article 3 et aux conditions imposées par le présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune, la liste des habitants, propriétaires ou détenteurs de taureaux, bénéficiaires d'une autorisation sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Art. 9. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EDMOND QUITTET.

Commerce et emploi en agriculture du tétrachlorure de carbone pour la destruction des parasites nuisibles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1953: page 3725, 2e colonne, 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « la loi du 10 mars 1953 », lire: « la loi du 10 mars 1935 ».

Commerce et emploi en agriculture du sulfure de carbone pour la destruction des parasites nuisibles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1953: page 3726, 1re colonne, 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « la loi du 10 mars 1953 », lire: « la loi du 10 mars 1935 ».

Nomination du chef des services comptables, agent comptable de l'office national anti-acridien.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 7 décembre 1943 portant création de l'office national anti-acridien;

Vu le décret du 7 décembre 1943 organisant l'office national anti-acridien;

Vu l'arrêté n° 758 du 30 décembre 1943 relatif à l'organisation administrative et comptable de l'office national anti-acridien;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1952 portant nomination du chef des services comptables, agent comptable de l'office national anti-acridien;

Vu l'avis formulé par le conseil d'administration de l'office national anti-acridien;

Vu l'avis formulé par le gouverneur général de l'Algérie;

Sur la proposition du directeur de l'office national anti-acridien,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Monserrat (Antoine), secrétaire d'administration au gouvernement général de l'Algérie, est nommé chef des services comptables, agent comptable de l'office national anti-acridien, en remplacement de M. Chaume (Jean), chef des services comptables, agent comptable à titre provisoire.

Art. 2. — Le montant du cautionnement que M. Monserrat devra constituer en garantie de sa gestion est fixé à 500.000 F. Ce cautionnement pourra être réalisé en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 3. — L'indemnité annuelle de fonction de M. Monserrat est fixée à 161.000 F. Son indemnité annuelle de caisse et de responsabilité est fixée à 18.000 F.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prendra effet du jour de l'installation de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 7 avril 1953, M. Mailley (Léon), agent technique des eaux et forêts à Saint-Paul (Réunion), maison forestière de la Glacière, triage n° 37, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis, non installé, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à la Plaine-des-Palmistes (Réunion), maison forestière de la Plaine-des-Palmistes, triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis.

Par arrêté en date du 8 avril 1953, M. Reynouard (Paul), chef de district des eaux et forêts de 5e échelon à Saint-Jean-de-Sixt (Haute-Savoie), non logé, district n° 7, inspection des eaux et forêts d'Annecy, poste supprimé, est affecté en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Saint-Jean-de-Sixt (Haute-Savoie), maison forestière communale de Saint-Jean-de-Sixt, district n° 7, inspection des eaux et forêts d'Annecy, nouvelle organisation.

Par arrêté en date du 8 avril 1953, M. Hollard (Henri-Jean-Pierre), agent technique des eaux et forêts à Braquis (Meuse), triage n° 71, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est, est affecté sur sa demande, en la même qualité, à Saimagne (Meuse), triage n° 13, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc.

Par arrêté en date du 8 avril 1953, l'arrêté ministériel du 5 mars 1953 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Berthelemy, à Saimagne (Meuse), triage n° 13, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc, non installé.

M. Berthelemy (Jean), est affecté à Lisle-en-Barrois (Meuse), maison forestière de la Fontaine-aux-Chênes, triage n° 2, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc.

Par arrêté en date du 11 avril 1953, M. Villatte (Jean), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Monestier (Allier), est affecté en cette qualité à Ornon (Isère), triage n° 41, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

Par arrêté en date du 15 avril 1953, est rapporté l'arrêté ministériel du 1er octobre 1952 portant licenciement, à compter du 9 octobre 1952, de M. Jaouen (Jean), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Lessay (Manche).

Par arrêté en date du 16 avril 1953, l'arrêté ministériel du 5 mars 1953 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Deniel (René-Corentin-Marie), à Hôtel en Erguë-Gabéric (Finistère), nommé à Glonges (Marne), triage n° 90, inspection des eaux et forêts de Reims, non acceptant.

Par arrêté en date du 16 avril 1953, l'arrêté ministériel du 5 mars 1953 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Guichardan (Raymond), à Vaulx-en-Vexin (Rhône), nommé à Petit-Abergement (Ain), triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Nantua, non acceptant.

Par arrêté en date du 16 avril 1953, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er mai 1953, la démission de M. Paolini (Ange), chef de district des eaux et forêts en situation de détachement à l'asile départemental de vieillards et incurables de Reignier (Haute-Savoie).

Par arrêté en date du 15 avril 1953, sont rayés de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts à titre civil, les candidats dont les noms suivent, en application de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951:

Articles 27 et 28. — M. Pépin-Donat (Fernand-Eugène).

Article 31. — MM. Brianne (Jules-Aimé), Cheyrezy (Georges-Marcel-Alfred), Cossa (Louis), Grange (César-Emilien), Lafage (Louis-Jérôme), Paxion (René), Phippaz (Roger-Jean), Reviliod-Delisle (Roger-Auguste), Robert (André-François), Serre (André-Antoine-Pierre), Veriet (Frédéric).

Article 32. — M. Sarrazin (Paul-Eugène).

Article 40. — M. Nazon (Maurice-Georges-Fernand).

Régisseurs d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1953, page 3199, 1re colonne, 11e ligne dudit arrêté, au lieu de: « Circonscription d'Arras, M. Oamez, ingénieur des travaux ruraux », lire: « Circonscription d'Arras, M. Damez, ingénieur des travaux ruraux ».

Services agricoles.

Par arrêté en date du 7 avril 1953, M. Hudault, ingénieur principal des services agricoles, a été muté, d'office et dans l'intérêt du service, de la direction des services agricoles de la Haute-Savoie à la direction des services agricoles de la Corse, à compter du 1er avril 1953, pour y exercer les fonctions de directeur des services agricoles.

Service des haras.

Par arrêté en date du 28 mars 1953, ont été mutés d'office et dans l'intérêt du service, en la même qualité, à dater du 1er avril 1953.

M. Rousseau (Raymond), sous-directeur des haras, agent comptable de la circonscription de Villeneuve-sur-Lot, à la circonscription de Rosière-aux-Salines.

M. Cournault, sous-directeur des haras, agent comptable de la circonscription de Cluny, à la circonscription de Besançon.

M. de la Porte du Theil, officier des haras, faisant fonction de sous-directeur, agent comptable, du dépôt d'étalons d'Annecy, au dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot.

M. de Choin du Double, officier des haras, faisant fonction de sous-directeur, agent comptable, du dépôt d'étalons de Rosières-aux-Salines, au dépôt d'étalons d'Annecy.

M. Coste, officier des haras, faisant fonction de sous-directeur, agent comptable, du dépôt d'étalons de Besançon, au dépôt d'étalons de Cluny.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 31 mars 1953, M. Grasset (Edmond) est nommé directeur des services vétérinaires de la Seine, en remplacement de M. Brevot, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er avril 1953.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 24 avril 1953 portant désignation du gouverneur par intérim de la Guinée.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées aux colonies les fonctions intérimaires de gouverneur;

Vu le décret du 23 février 1953 portant désignation de M. Torre, comme gouverneur de la Guinée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Parisot (Jean-Paul), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur par intérim de la Guinée pendant l'absence de M. Torre, en service au cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prix de vente de brochures.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 mars 1953, le prix de vente de la brochure intitulée « Industrie textile. — Livre V: Industrie du jute », est fixé à 300 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés;
Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 345 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 avril 1953, le prix de vente des brochures suivantes est ainsi fixé:

« Barème Véhicules divers », 150 F l'exemplaire, port et emballage en sus;

« Barème Distillerie », 150 F l'emplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés;
Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Ces brochures sont en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 195 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-67 Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Suppression de groupements d'urbanisme.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 27 mars 1953, est rapporté l'arrêté interministériel du 3 avril 1943 constituant un groupement régional d'urbanisme entre les communes de Ruisieux, Taillefontaine, Villers-Cotterets, Haramont, Largny, Pisseleux et Vivières (Aisne).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 27 mars 1953, est rapporté l'arrêté interministériel du 11 février 1943, constituant un groupement régional d'urbanisme entre les communes d'Arcis-sur-Aube et Villette-sur-Aube (Aube).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 27 mars 1953, est rapporté l'arrêté interministériel du 17 mai 1943, constituant un groupement régional d'urbanisme entre les communes de la Fère et Charmes (Aisne).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 27 mars 1953, est rapporté l'arrêté interministériel du 29 avril 1943, constituant un groupement régional d'urbanisme entre les communes de Belleu, Soissons, Villeneuve-Saint-Germain, Courmelles, Crouy, Cuffies, Mercin-et-Vaux, Pasly, Pommiers et Vauxbuin (Aisne).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 27 mars 1953, est rapporté l'arrêté interministériel du 3 avril 1943, constituant un groupement régional d'urbanisme entre les communes de Moreuil et de Morisel (Somme).

Revision et modification de projets d'aménagement de communes.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 3 avril 1953, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, est ordonnée la revision du projet d'aménagement de la commune de Dombasle (Meurthe-et-Moselle).

Le projet d'aménagement revisé sera établi, instruit et approuvé dans les conditions fixées aux articles 39 à 43 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et au décret du 13 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'instruction des projets d'aménagement.

Les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur le territoire de la commune de Dombasle.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 avril 1953, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945 modifié par le décret du 23 mars 1946 relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, est ordonnée la modification du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Caen (Calvados).

Cette modification portera sur les points suivants:

1° Recherche d'un emplacement:
- *a*) Pour le lycée de jeunes filles;
- *b*) Pour le lycée de garçons;
- *c*) Pour l'hôtel de la subdivision militaire.

2° Suppression des réserves de terrain ci-après, prévues au premier modificatif approuvé le 28 juillet 1951:
- a) Réserve XI (6-8, rue Pasteur), réserves XXXI et XXXI *bis* dits « terrains de la Demi-Lune », primitivement prévues pour la reconstruction du lycée de jeunes filles;
- *b*) Réserve IX primitivement prévue pour le lycée de garçons;
- *c*) Réserve XXVIII (terrain appartenant à la Communauté des petites sœurs des pauvres, primitivement prévue pour une école primaire élémentaire.

3° Extension de la réserve prévue:
- *a*) Pour la gendarmerie nationale;
- *b*) L'hôtel des finances.

4° Changement d'affectation et rectification des emprises de la réserve XXIX (terrain dit du Signe de Croix).

5° Etude d'une déviation pour la R. N. 13.

6° Extension de l'étude du projet d'aménagement au territoire de l'ex-commune de Venoix, rattachée à la ville de Caen par arrêté du préfet du Calvados en date du 20 mai 1952.

Jusqu'à l'approbation du projet modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 seront remises en vigueur sur les parties du territoire de la commune de Caen intéressées par les modifications précitées.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 8 avril 1953, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945 modifié par le décret du 23 mars 1946 relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, est ordonnée la modification du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Chambois (Orne).

Cette modification portera sur les points suivants:

I. — Agglomération centrale.

1° Etude de l'aménagement:
- *a*) D'une place publique joignant le Donjon au G. C. 13;
- *b*) De la place des Vieilles-Halles.

2° Recherche du tracé:
- *a*) D'une voie de desserte reliant le G. C. 13 à l'emplacement C prévu pour les bains-douches;
- *b*) D'une voie de desserte reliant la grande rue à la voie précédente.

3° Suppression des voies primitivement prévues pour desservir les bains-douches.

4° Extension de la zone d'habitations en ordre continu.

II. — Hameau du Moissy.

1° Elargissement de 6 à 8 m du C. V. O. 3.
2° Etude de l'aménagement du hameau de Moissy.

Jusqu'à l'approbation du projet modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la commune de Chambois intéressées par les modifications précitées.

Ressort des commission régionales de dommages de guerre de Bordeaux et de Toulouse.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 52-377 du 9 avril 1952 portant modification des articles 48 à 56, 60 et 61 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu les avis des commissions départementales de la reconstruction des départements intéressés,

Arrêtent:

Art 1er. — Les dispositions de l'article 1er des arrêtés du 20 juin 1952 fixant le siège et le ressort des commissions régionales des dommages de guerre siégeant à Bordeaux et à Toulouse sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« 1° Il est créé une commission régionale des dommages de guerre siégeant à Bordeaux; le ressort de cette commission s'étend aux départements de la Gironde, de Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, des Landes et des Basses-Pyrénées;

« 2° Il est créé une commission régionale des dommages de guerre siégeant à Toulouse; le ressort de cette commission s'étend aux départements de la Haute-Garonne, du Gers, de Tarn-et-Garonne, du Lot, du Tarn, de l'Ariège, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, de l'Hérault, de l'Aveyron et des Hautes-Pyrénées ».

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre et le directeur des affaires civiles et du sceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 8 avril 1953.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
PIERRE COURANT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 16 avril 1953, sont approuvés en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré les statuts de la société coopérative d'H. L. M. d'Ivry-sur-Seine (Seine), dont le siège est à la mairie d'Ivry, tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

Homologation d'un barème.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'industrie et de l'énergie, en date du 22 avril 1953, le coût de reconstitution du matériel des travaux publics inclus dans les éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 13 avril 1953, M. Bouyer (Francis), agent principal 7e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation interdépartementale de la Loire-Inférieure, diplômé de l'école des métreurs (session 1951-1952), est nommé, à compter du 16 août 1952, vérificateur technique de 2e classe, 4e échelon.

Dans son nouveau grade, M. Bouyer (Francis) conserve, à titre personnel, le bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent texte sont rapportées en ce qui concerne l'intéressé.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Rattachement du département de résidence au département comportant une manufacture pour l'attribution des emplois d'ouvrière des manufactures de l'Etat (S. E. I. T. A.) aux candidates ayant la qualité de veuve de guerre.

Le ministre du budget et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la n° 46-2368 du 26 octobre 1946 qui a remis en vigueur la loi du 30 janvier 1923, modifiée;

Vu la loi n° 53-165 du 5 mars 1953 complétant la loi du 30 janvier 1923, modifiée, en ce qui concerne les règles d'attribution des emplois d'ouvrière des manufactures de l'Etat (service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les bénéficiaires de l'article 9 et de l'article 12 (femmes) de la loi du 30 janvier 1923, modifiée, candidates à l'emploi d'ouvrière des manufactures (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) qui n'indiquent pas dans leur demande le département comportant le siège d'une manufacture où elles désirent être nommées sont inscrites sur la liste de classement au titre du département comportant une manufacture auquel est rattaché leur département de résidence, conformément au tableau ci-après:

DÉPARTEMENTS DE RÉSIDENCE	DÉPARTEMENT de rattachement (siège de manufacture).
Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Var	Alpes-Maritimes.
Bas-Rhin, Haut-Rhin, territoire de Belfort	Bas-Rhin.
Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Drôme, Gard, Vaucluse	Bouches-du-Rhône.
Aube, Côte-d'Or, Haute-Saône, Yonne	Côte-d'Or.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine	Finistère.
Basses-Pyrénées, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Landes	Gironde.
Ariège, Aude, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Haute-Pyrénées, Hérault, Pyrénées-Orientales, Tarn	Haute-Garonne.
Creuse, Haute-Vienne, Indre, Vienne	Indre.
Loire-Inférieure, Morbihan, Vendée	Loire-Inférieure.
Cher, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre	Loiret.
Lot, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne.
Deux-Sèvres, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire	Maine-et-Loire.
Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges	Meurthe-et-Moselle.
Moselle	Moselle.
Nord, Pas-de-Calais, Somme	Nord.
Aisne, Ardennes, Marne, Oise, Seine-Inférieure.	Oise.
Allier, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Lozère, Puy-de-Dôme	Puy-de-Dôme.
Ain, Haute-Savoie, Isère, Loire, Rhône, Savoie.	Rhône.
Doubs, Jura, Saône-et-Loire	Saône-et-Loire.
Calvados, Eure-et-Loir, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe	Sarthe.
Eure, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise	Seine.

Art. 2. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes et le directeur des pensions et services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1953.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
HENRI BERGASSE.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 10 avril 1953 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents, francisation de noms, autorisation de perdre la nationalité française et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ACOSTA (Antonio), Salobrena (Espagne), 22-06-28. — 1102×53—92.

ADLER (Stanislas), Neetzow (Allemagne), 12-06-20. — 4642×51—59.

ALEGRE (Gregorio), Valladolid (Espagne), 27-08-30. — 1955×53—11.

ALGAR (José), Ylleva (Espagne), 26-12-08. — 1727×52—92.

ALLYNS (Georges), Courtrai (Belgique), 01-03-01. — 10119×52—59.

ALUNNI (Marzilia), Pérouse (Italie), 11-10-01. — 9061×51—78.

AMIGORENA (José), Renteria (Espagne), 08-09-97. — 35329×34—33.

ANAYA, née ALONZO, Beni-Saf (Oran), 19-09-09. — 31185×39—95.

ANTKOWIAK (François), Rohlingshausen (Allemagne), 22-11-06. — 21291×30—57.

ANTKOWIAK, née WALTER, Sotzweiler (Allemagne), 20-12-08. — 21291×30—57.

ANTUNES (Francisco), Parada (Portugal), 27-09-01. — 8061×51—78.

APOVIAN (Panos), Zeytoun (Asie Mineure), 03-05-08. — 22221×38—75.

APOVIAN, née KASSABIAN, Palou (Asie Mineure), 00-00-13. — 22221×38—75.

APPOLONIA (Emile), Pocenia (Italie), 11-07-22. — 7991×49—75.

AZON (Clément), Bergua (Espagne), 23-11-01. — 7961×52—61.

AZZOLA (Ermenegildo), Albino (Italie), 13-01-16. — 10626×52—11.

BALDASSI (Attilio), Chions (Italie), 12-01-20. — 3895×52—78.

BALDASSI, née BALDASSI, Chions (Italie), 25-01-21. — 3895×52—78.

BARALDI (Aldo), San Prospero (Italie), 23-03-07. — 19923×51—06.

BARALDI, née SGHEDONI, Formigine (Italie), 20-05-11. — 19923×51—06.

BARBERO (Luigi), Busca (Italie), 19-11-08. — 3054×51—31.

BARBERO, née SALVAGIOTTI, Cavour (Italie), 19-10-07. — 3054×51—31.

BARETTI (Luigi), Saint Omobono Imagna (Italie), 13-05-11. — 3178×52—54.

BARETTI, née TONETTO, Casalserugo (Italie), 05-10-16. — 3178×52—54.

BARGIACCHI (Mauro), Pistoia (Italie), 20-11-32. — 1045×52—33.

BEAUCAMPS, née DE JONCKHEERE, Oisene (Belgique), 06-07-97. — 3731×52—59.

BECHARA (George), Paramaribo (Guyane), 01-10-01. — 407×36—98.

BECHARA, née CHAIA, Paramaribo (Guyane), 11-11-05. — 407×36—98.

BELMESSIERI (Giuseppe), Campiglia (Italie), 01-10-98. — 3781×52—38.

BERCOVICI (Bernard), Barlad (Roumanie), 10-11-97. — 4893×52—75.

BERNABEU (Gaspar), Tibi (Espagne), 09-12-16. — 25813×17—95.

BERNADEK (Jean), Domaradzitz (Pologne), 08-10-05. — 18443×51—51.

BERNADEK, née WACHOWIACK, Smolice (Pologne), 26-10-08. — 18443×51—54.

BERNARD (Tomas), Caldearenas (Espagne), 31-10-26. — 8139×52—71.

BERTOLA, née MACCARIO, Monaco (Principauté de Monaco), 11-05-07. — 13261×51—06.

BETEMPS (Joseph), Saint-Marcel-Val-d'Aoste (Italie), 22-07-06. — 5591×51—75.

BETEMPS, née REAN, Saint-Marcel-Val-d'Aoste (Italie), 17-10-04. — 5591×51—75.

BETTI (Fernando), Magione (Italie), 01-04-26. — 10351×51—06.

BIENKOWSKI (Stéphan), Bromeryck (Pologne), 11-04-22. — 15043×51—51.

BIENKOWSKI, née POWROZNIK, Kremey (Allemagne), 28-06-21. — 15043×51—51.

BIZE, née REC, Taunton (Etats-Unis), 25-02-04. — 10561×51—31.
BOI (Dante), Gonnosfanadiga (Italie), 22-10-15. — 15297×52—96.
BOI, née BUFFA, Tunis, 16-10-15. — 15297×52—96.
BORRAS (Richard), Barcelone (Espagne), 12-03-11. — 2020×51—51.
BORRAS, née MAILLO, Barcelone (Espagne), 20-06-15. — 2020×51—54.
BORT, née ROIG, Benlloch (Espagne), 25-06-89. — 3931×52—11.
BOSCADAS (Francisco), Barcelone (Espagne), 22-06-16. — 3925×52—10.
BOTTOSSO (Luigi), Annone Veneto (Italie), 03-12-06. — 6202×51—11.
BOTTOSSO, née TEDESCO, Nervesa de la Battag'i (Italie), 18-11-11. — 6202×51—11.
BRAIDA, née TOPPAN, Sequals (Italie), 04-09-93. — 12234×51—02.
BRANKOW, née SLONZAK, Lipie (Pologne), 15-10-10. — 3091×52—62.
BRANKOW (Milutin), Srpska Crnja (Yougoslavie), 01-01-01. — 3091×52—62.
BRUNET, née RODRIGUEZ, Villerda (Espagne), 11-06-18. — 4212×52—31.
BURKA (Joseph), Riga (Lettonie), 29-11-07. — 2132×51—75.
BURKA, née PRESSER, Vienne (Autriche), 11-09-19. — 2132×51—75.
CADAMURO, née VESCOVO, Faed Is (Italie), 01-01-16. — 23411×50—61.
CARAGIULO (Antonio), Mola di Bari (Italie), 13-10-09. — 7841×51—54.
CARAGIULO, née DE SILVIO, Mola di Bari (Italie), 20-11-09. — 7841×51—54.
CARRARA (Leonetto), Montecarlo (Italie), 22-12-09. — 8161×51—13.
CASAL (Maximino), Les (Espagne), 22-05-31. — 11163×52—31.
CASSARA (Augustin), Au Kef (Tunisie), 23-09-31. — 237×53—96.
CASTELLA (Sébastien), Fraga Huesca (Espagne), 20-11-27. — 11122×51—03.
CASTET (Roger), Bordeaux (Gironde), 26-08-03. — 11500×52—31.
CASTET, née AUNOS, Las Bordas (Espagne), 06-07-08. — 11500×52—31.
CATTONI (Angelo), Mulazzo (Italie), 24-02-00. — 14667×51—75.
CATTONI, née BASSAN, Stanghella (Italie), 28-02-03. — 14667×51—75.
CECCATO (Marie), Curtarolo (Italie), 30-08-18. — 21111×51—06.
CECCATO (Biagio), Pederolba (Italie), 03-02-19. — 6689×52—17.
CECCATO, née BERNARDI, Trevenzuolo (Italie), 10-03-23. — 6689×52—47.
CELESTINO (Pedro), Navalmoral de Bejar (Espagne), 07-06-16. — 7151×51—75.
CHIAVARINI, née BALBO, Saletto (Italie), 12-04-17. — 6790×50—54.
CHIAVARINI (Anacleto), Sassoferrato (Italie), 02-06-14. — 6790×50—54.
CIESLAR (Jan), Wisla (Pologne), 30-10-14. — 3932×52—10.
CIESLAR, née SARNECKA, Varsovie (Pologne), 15-10-25. — 3932×52—10.
CONTE (Maria), Citadella (Italie), 14-10-14. — 11593×51—78.
COREN (Jean), Paris, 29-07-29. — 1511×53—75.
CORRAL (Manuel), Teba Malaga (Espagne), 14-05-33. — 15702×52—87.
COSTALUNGA (Marie), Tretto (Italie), 10-10-19. — 9350×52—57.
COSTANZO (Loreto), Marianopoli (Italie), 24-12-90. — 13120×52—96.
COSTANZO, née CARAVELLA, Souk-el-Khemis (Tunisie), 13-11-03. — 13120×52—96.
CRESTANI (Giuseppe), Conco (Italie), 16-12-02. — 2695×52—54.
CRESTANI, née CRESTANI, Conco (Italie), 12-10-04. — 2695×52—54.
CRUCIANI (Primo), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 12-10-29. — 762×53—79.
CZAPRAGA (Jean), Roza (Pologne), 10-06-07. — 21501×51—59.
CZAPRAGA, née CHALUPKA, Kowale (Pologne), 06-07-09. — 21501×51—59.
DACHKOFF (Alexandre), Askhabad (Russie), 27-01-07. — 12818×51—71.
DAHAN (Victor), Beyrouth (Liban), 00-00-76. — 8187×52—75.
DALMAU (Ramona), Barcelone (Espagne), 01-02-33. — 292×53—51.
DE BUYSER (Lodewijk), Londerzeel (Belgique), 19-05-14. — 921×53—77.
DE BUYSER, née CLIJNHENS, Rijmenam (Belgique), 01-09-17. — 921×53—77.
DE COCK (Robert), Duffel (Belgique), 29-12-23. — 3561×51—13.
DE FREITAS (Antonio), San Clement de Sanoe (Portugal), 11-02-93. — 8340×52—16.
DE LOS RIOS (Angel), Melilla (Maroc espagnol), 31-10-33. — 12916×52—91.
DE ZANET (Ottavio), Tarzo (Italie), 27-03-22. — 26870×16—26.
DEBEVER (Alhemar), Saint-Josse Ten Noode (Belgique), 30-01-13. — 7813×51—59.
DEBSKI (Stanislas), Asiek (Pologne), 23-01-06. — 141×51—78.
DEMONTIS (Louis), Beja (Tunisie), 05-01-26. — 18083×52—96.
DER GARABEDIAN (Mesrop), Malatia (Asie Mineure), 00-00-08. — 11102×10—26.
DER GARABEDIAN, née ATAMIAN, Cesaree (Asie Mineure), 12-08-17. — 11102×10—26.
DERDERIAN (Kirope), Kharpout (Turquie), 15-06-04. — 51360×38—81.
DERDERIAN, née MACDOYAN, Sivas (Turquie), 15-06-04. — 51360×38—81.
DESOMBERG (Jacques), Souvret (Belgique), 19-04-31. — 2383×53—75.
DHO (Angela), Roccaforte Mondovi (Italie), 11-03-31. — 11311×52—83.
DIANO (Carmela), Montebello Ionico (Italie), 16-11-18. — 21071×51—06.
DIONISI (Agostino), Tunis, 26-05-28. — 236×53—96.
DOMENECH (Jose), Alicante (Espagne), 15-08-33. — 15612×52—92.
DONNER (Karl), Konigsberg (Allemagne), 01-04-27. — 18731×50—55
DOVIGO (Adolphe), Sarego (Italie), 12-04-11. — 8060×52—81.
DOVIGO, née SCUTTATO, Pozzoleone (Italie), 30-07-11. — 8060×52—81.
DUCOURS, née GUIZZO, San Biace (Italie), 05-05-22. — 8106×52—33.
ERRERA (Giovanni), Tunis, 13-01-31. — 18769×52—96.
ERRICO (Oreste), Torre Annunziata (Italie), 16-05-01. — 16207×52—13.
ERRICO, née PERRAIOLI, Pompei (Italie), 05-07-05. — 16207×52—13.
ERRICO (Francesco), Torre Annunziata (Italie), 05-05-28. — 15692×52—13.
FARACCI, née PEZZINO, Mateur (Tunisie), 27-08-17. — 571×53—96.
FARACCI (Thomas), Mateur (Tunisie), 17-01-12. — 571×53—96.
FARGNOLI (Giuseppe), Saint Apollinare (Italie), 30-09-15. — 11011×51—69.
FERNANDEZ (José), Castellbell (Espagne), 11-02-29. — 17273×51—13.
FERNANDEZ, née ZANOTTI, Casablanca (Maroc), 20-03-32. — 18082×52—95.
FERNANDEZ (Diego), Casablanca (Maroc), 13-02-26. — 18082×52—95.
FERNANDEZ (Porfirio), Pereio (Portugal), 05-11-02. — 10010×52—02.
FERRARI (Oliva), Chiampo (Italie), 21-02-28. — 8083×51—65.
FERRARA (Angèle), Tripoli (Italie), 13-06-26. — 9961×51—93.
FERRIERA (Francisco), Vigo (Espagne), 18-03-16. — 18780×52—96.
FERRIERA, née MESSINA, Medjez El Bab (Tunisie), 14-03-16. — 18780×52—96.
FILERI, née ROMEO, Melito Di Porto Salvo (Italie), 17-08-27. — 1910×52—83.
FILERI (Vincent), Fabriano (Italie), 28-06-20. — 1910×52—83.
FILIPPA, née CARACCHINI, Magione (Italie), 18-05-20. — 19522×51—06.
FLORES (Francisco), San Sebastian (Espagne), 15-05-32. — 15591×52—92.
FONTANA (Cipriano), Pescia (Italie), 22-06-14. — 3705×51—75.
FUERTES (Vincent), Capendu (Aude), 03-05-31. — 2151×53—69.
GADEA (Vicente), Polop (Espagne), 04-02-16. — 1677×52—91.
GALLIGARI (Antoine), Cervione (Corse), 25-05-07. — 86005×28—31.
GALLINA (Paul), Beja (Tunisie), 19-03-23. — 166×53—96.
GALLINA (Sauveur), Beja (Tunisie), 25-02-29. — 1339×53—96.
GALVANI (Albin), Sarmato (Italie), 15-10-01. — 20581×51—69.
GARAU (Beniamino), San Gavino Monreale (Italie), 27-03-07. — 7981×51—57.
GARAU, née MARRAMA, Corfinio (Italie), 24-05-22. — 7981×51—57
GARCIA (Joséphine), Carthagène (Espagne), 07-01-25. — 7619×52—81.
GARCIA (Cécilio), Requena (Espagne), 25-11-05. — 5553×51—82.
GARCIA, née MONTES, Utiel (Espagne), 03-01-17. — 5553×51—82.
GARELLI (Joseph), Cuneo (Italie), 27-02-32. — 13191×51—06.
GASTAUDO (Joseph), Rifreddo (Italie), 24-09-20. — 7116×52—13.
GAUDINO (Gaspard), Tunis, 28-07-28. — 568×53—96.
GAVRILOFF (Nicolas), Sveaborg (Finlande), 05-12-90. — 8199×52—57
GICHISAN, née VAS, Praid (Roumanie), 24-06-07. — 4979×36—69.
GICHISAN (Jean), Gherla (Roumanie), 01-10-98. — 4900×52—69.
GICHISAN, née VASS, Parald (Roumanie), 10-03-03. — 4900×52—69.
GICHISAN (Désiré), Gherla (Roumanie), 28-01-01. — 4979×36—69.
GIGANTI (Domenico), Zogno (Italie), 23-08-31. — 16411×52—33.

GIL (José), la Linéa (Espagne), 07-07-13. — 4413×52—82.
GIL, née DELGADO, Casarès (Espagne), 11-08-17. — 4413×52—82.
GIORDANENGO (Nicolas), Vernante (Italie), 14-05-05. — 18183×51—06.
GIORDAN (Auguste), Torre Pellice (Italie), 03-11-08. — 21566×51—69.
GIORDAN, née HERITIER, Roure (Italie), 11-08-04. — 21566×51—69.
GIRELLI (Victor), Pietralunga (Italie), 11-04-10. — 13195×51—06.
GIUSTI (Carlo), Volpago (Italie), 15-11-08. — 24835×39—58.
GOMEZ (Pedro), Jorquera (Espagne), 17-10-17. — 13296×51—91.
GONZALEZ (Santiago), Juzbado (Espagne), 18-10-21. — 8655×51—41.
GOSPODAROWICZ (Jean), Plock (Pologne), 15-05-08. — 9577×51—75.
GRANDO (Nerino), Arsie (Italie), 05-10-26. — 8509×52—01.
GRANDO, née GRANDO, Arsie (Italie), 24-12-27. — 8509×52—01.
GRJEBINE (Alexis), Petrograd (Russie),, 15-07-18. — 07196×45—98.
GRYZON (Jérôme), Zandvoorde (Belgique), 10-05-13. — 8508×52—59.
GUADAGNINI (Fabio), Predazzo (Italie), 05-07-23. — 9757×51—06.
GUALLAR (Miguel), Alcorisa (Espagne), 05-07-21. — 4605×51—31.
GUSTINELLI (Louis), Badia Tedalda (Italie), 29-07-05. — 12894×49—06.
GWOZDZ (Louis), Morawsko (Pologne), 31-07-22. — 695×51—57.
HAUSER, née POSSITSCHNICK, Hermanowka (Russie), 24-06-24. — 25936×47—70.
HERRERO (Pedro), Sax (Espagne), 28-01-07. — 8450×52—13.
HERRERO, née ESTEBAN, Sax (Espagne), 10-02-12. — 8450×52—13.
HOOGVORST (Dirk), Den Helder (Hollande), 12-09-23. — 2586×51—75.
HORBACZYK (Jewgieni), Staniewska Wola (Pologne), 06-05-30. — 6971×51—77.
INFANTOLINO (Santo), Cefalu (Italie), 06-05-98. — 3778×31—93.
ISAIA (Giuseppe), Dronero (Italie), 11-07-28. — 10257×52—01.
JABLONSKI (Ceslas), Sobow (Pologne), 20-07-29. — 5611×51—45.
JAKUBOWSKI (Joseph), Strzyzewo (Pologne), 17-03-11. — 4215×52—59.
JANIK (Marjan), Praszka (Pologne), 21-07-31. — 15997×52—27.
JARMUZYNSKI (Zdzislaw), Wladyslawow (Pologne), 21-09-29. — 9688×52—39.
JECK (Etienne), Ostrowice (Pologne), 31-10-02. — 19917×50—53.
JEZIERSKI (Eugeniusz), Lubartow (Pologne), 23-02-20. — 2591×52—62.
JEZIERSKI, née BOINSKI, Wanne (Allemagne), 20-08-21. — 2591×52—62.
JURADO (Angel), la Carolina (Espagne), 08-01-13. — 19663×51—11.
KAMINSKI (Valentin), Klopot (Pologne), 29-12-89. — 32224×38—54.
KAMINSKI, née BARANOWSKI, Gelsenkirchen (Allemagne), 25-01-01. — 32224×38—54.
KARPOWICZ (Albert), Hanusowszczyzna (Pologne), 22-05-00. — 9507×52—77.
KARPOWICZ, née IWANOWSKA, Zolnierkiewicz (Pologne), 08-03-12. — 9507×52—77.
KEDZIORA (Marian), Smigiel (Pologne), 21-06-29. — 17622×51—57.
KIRIAKOULOFF (Paul), Jurievka (Russie), 07-03-01. — 23934×47—98.
KITCHKE (Anatole), Ekaterinodar (Russie), 25-10-00. — 15071×51—06.
KONARKOWSKI (Michel), Chytrow (Pologne), 11-08-09. — 20045×51—51.
KONARKOWSKI, née PILAVERIK, Bukovine (Pologne), 26-11-09. — 20045×51—51.
KOSCIELNY (Joseph), Gana (Pologne), 21-01-06. — 9751×51—77.
KOSCIELNY, née KALEMBA, Aleksandrow (Pologne), 16-06-06. — 9751×51—77.
KOZA (Roman), Laskowa (Pologne), 04-09-28 .— 775×53—69.
KRKOS (Stefan), Nadosany (Tchécoslovaquie), 12-12-04. — 22782×50—75.
KRKOS, née BOZOKI, Nekyje (Tchécoslovaquie), 15-09-09. — 22782×50—75.
KROK, née GUBERNAT, Raclawowka (Pologne), 06-01-28. — 16107×52—81.
KUBALA, née SKORUPKA, Castrop (Allemagne), 08-04-08. — 15690×48—62.
KUBALA (François), Lunen (Allemagne), 22-02-02. — 15690×48—62.
KUZIEW (Michel), Rudki (Pologne), 01-10-13. — 8962×51—02.
KUZIEW, née WITKOWSKI, Fruszkowic (Pologne), 17-12-28. — 8962×51—02.
LANDAU (Charles), Mannheim (Allemagne), 10-05-33. — 21032×51—67.
LARRAZABAL (José), Bilbao (Espagne), 06-12-30. — 11289×52—64.
LARROQUE, née MARTIN, Valvasone (Italie), 11-10-18. — 4162×52—82.
LATINO (Antoine), Bardo (Tunisie), 01-01-15. — 135×53—96.
LATINO, née BONOMO, Tunis, 18-11-11. — 135×53—96.
LE CORRE, née SENK, Potock Gorny (Pologne), 27-11-25. — 1395×49—75.
LENART (Bronislawa), Sokolowa (Pologne), 17-01-19. — 8815×51—12.
LEWANDOWSKI (Jean), Obrad (Pologne), 26-08-03. — 14431×51—02.
LEWANDOWSKI, née BEDUCH, Wyczerpy Gorne (Pologne), 14-01-07. — 14431×51—02.
LICHTOR (Wladyslaw), Zablocie (Pologne), 18-07-11. — 1181×52—63.
LICHTOR, née TRAFARSKA, Rothbrinniger (Allemagne), 26-05-17. — 1181×52—63.
LOCCI (Saverio), Erice (Italie), 03-01-28. — 151×53—96.
LOPEZ (Francisco), Tetouan (Maroc), 25-01-28. — 15911×52—92.
LOPEZ (Antonio), Corvera (Espagne), 05-07-97. — 13691×51—03.
LOPEZ, née CAPPAROS, Vera (Espagne), 02-03-10. — 13691×51—03.
LOPEZ (Manuel), Las Pedrosas (Espagne), 19-01-18. — 15825×52—13.
LORIENTE (Domingo), Abiego (Espagne), 07-01-31. — 985×53—82.
MACCHINI (Vincenzo), Spoleto (Italie), 27-10-29. — 16735×51—51.
MACCHION (Giuseppe), Camposampiero (Italie), 29-03-11. — 3721×52—11.
MACCHION, née GERARDUZZI, Fiume Veneto (Italie), 03-05-12. — 3721×52—11.
MAKAROFF (Alexandre), Curiginski (Russie), 11-08-03. — 9311×51—81.
MAKAROFF, née ZALELIS, Wilno (Pologne), 25-10-04. — 9311×51—81.
MANICI (Jacques), Chelles (Seine-et-Marne), 10-12-30. — 11213×52—39.
MARCHEWKA (Stanislas), Boleslaw (Pologne), 15-12-21. — 8156×52—30.
MARCINKOWSKI (Sigmud), Charleroi (Belgique), 28-03-32. — 2666×53—03.
MARIN (Primo), Borso del Grappa (Italie), 01-01-09. — 2052×52—71.
MARIN, née REALI, Villanova Baltea (Italie), 01-03-15. — 2052×52—71.
MARIN (Ramon), Barcelone (Espagne), 21-10-13. — 20176×51—31.
MARIOT (Antonio), Rôveredo in Piano (Italie), 25-08-29. — 16221×51—51.
MARQUEZ (Diego), Cuevas (Espagne), 29-12-21. — 32113×44—69.
MARQUEZ, née SOLER, Carthagène (Espagne), 05-05-24. — 32113×44—69.
MARRAPODI (Carmela), Montebello Ionico (Italie), 01-12-28. — 1925×51—06.
MARSILLI (Mariano), Verzegnis (Italie), 19-09-00. — 6513×51—78.
MARSILLI, née LUNAZZI, Verzegnis (Italie), 28-09-01. — 6513×51—78.
MARTINEZ (Antonio), Santa Fé (Espagne), 18-05-31. — 3091×53—92.
MASSA (Bernardino), Ojos (Espagne), 23-07-97. — 15795×51—69.
MASSA, née LOVA, Ojos (Espagne), 10-03-97. — 15795×51—69.
MATTIELIGH (Mario), Attimis (Italie), 13-08-05. — 20648×51—83.
MATTIELIGH, née TURCO, Attimis (Italie), 19-12-07. — 20648×51—83.
MAZZONI (Vito), Tunis, 16-09-23. — 158×53—96.
MEJIAS (Pedro), Barcelone (Espagne), 20-10-23. — 2004×53—09.
MENGUAL (Fernando), Pego (Espagne), 01-02-08. — 4412×52—91.
MERINO (Javier), San Sebastian (Espagne), 29-11-18. — 4051×51—75.
MEYER, née BELLION, Bisten (Sarre), 01-01-21. — 13387×51—57.
MINETTO (Giacomo), Bagnolo (Italie), 26-12-06. — 10560×52—05.
MINNE, née AUSTEDER, Milan (Italie), 19-01-21. — 20316×51—56.
MISIAK (Thomas), Hamborn (Allemagne), 30-11-20. — 8163×51—54.
MISIASZEK (Stanislas), Dabrowa (Pologne), 21-12-07. — 37698×36—35.
MOLL (André), Isserbourg (Alger), 17-01-99. — 18102×17—91.
MONTOUT, née TOUSSAINT, Saint John (Dominique), 20-11-12. — 11835×51—98.
MORETTIN (Giovanni), Portogruaro (Italie), 10-07-99. — 8520×52—82.
MORETTIN, née PRAMPARO, Fossalta di Portogr (Italie), 05-06-98. — 8520×52—82.
MULLER (Jean), Kaufbeuren (Allemagne), 16-01-10. — 11846×51—67.
MUNOZ (Firmin), Villanueva del Duque (Espagne), 08-10-16. — 3544×52—92.
MUSZKIETA (Antoine), Eving (Allemagne), 06-03-08. — 3034×52—62.
MUSZKIETA, née JANICKI, Wanne (Allemagne), 15-04-14. — 3034×52—62.
NADALUTI (Pietro), Montebelluno (Italie), 02-11-17. — 3741×32—21.
NAGY (Tibor), Sahy (Tchécoslovaquie), 08-10-34. — 2371×53—75.
NEBOT (Carlos), Oropesa (Espagne), 23-11-03. — 8501×51—13.
NICOLI (Louis), Albino (Italie), 15-12-99, — 6782×51—08.

NOWAKOWSKI (Pierre), Tuznikow (Pologne), 17-02-10. — 12939 × 51—59.

NOWAKOWSKI, née PAKULA, Rozborz Okragly (Pologne), 26-02-14. — 12939 × 51—59.

OBON, née MAS, Crevillente (Espagne), 06-04-02. — 2050 × 51—13.

ONOFRE (Dominique), Gambettola (Italie), 04-01-04. — 4155 × 52—29.

ORGIAZZI (Alberto), Cravagliana (Italie), 11-05-00. — 9604 × 52—74.

ORGIAZZI, née NANOTTI, Cravagliana (Italie), 24-07-93. — 9604 × 52—74.

PACE (Jean), Mateur (Tunisie), 24-08-27. — 99 × 53—96.

PAKNER (Hélène), Keszthely (Hongrie), 02-03-23. — 8363 × 51—75.

PANCZYSZYN (Nicolas), Lukow (Pologne), 15-12-31. — 19613 × 51—89.

PAPADOPOULOS, née GLYKAS, Syra (Grèce), 13-12-03. — 24953 × 26—13.

PASQUALE (Saverio), Levico (Italie), 24-03-30. — 19531 × 51—74.

PATRZALEK, née WALAS, Modliborzyce (Pologne), 27-11-12. — 13674 × 52—03.

PATRZALEK (Wladyslaw), Tuczepy (Pologne), 01-06-07. — 13674 × 51—03.

PEIXOTO (Jacques), 29-12-26. — 18123 × 51—21.

PELASSA (Bartolomeo), Revello (Italie), 28-11-30. — 16878 × 52—13.

PEREZ (Antoine), Onda (Espagne), 03-11-20. — 15143 × 40—34.

PEREZ (Juan), Armenteros (Espagne), 15-09-97. — 3973 × 52—47.

PEREZ, née CASERO, Santa Maria del Berrocal (Espagne), 16-02-02. — 3973 × 52—47.

PEREZ (Blas), Tétouan (Maroc espagnol), 15-09-30. — 16525 × 51—11.

PEREZ (Severiano), Huelamo (Espagne), 08-11-12. — 19901 × 36—31.

PERRUCHON (Enrico), Champercher (Italie), 05-09-26. — 11893 × 52—13.

PESARESI (Giovanni), San Leo (Italie), 05-04-04. — 10176 × 52—73.

PETROVICS (Marie), Pilisvorosvar (Hongrie), 19-08-18. — 19644 × 47—75.

PIANTONI (Giovanni), Albino (Italie), 06-02-16. — 4044 × 52—78.

PIAZZA (Michel), Tunis, 01-02-28. — 645 × 53—96.

PILIPTSCHUK (Yvan), Rovno (Ukraine), 13-02-24. — 6495 × 51—69.

PINKAVA (Charles), Sila (Tchécoslovaquie), 26-01-05. — 4043 × 52—78.

PINKAVA, née KALIS, Lukacovce (Tchécoslovaquie), 23-02-10. — 4043 × 52—78.

PIOTROWSKI (Joseph), Wyszkowo (Pologne), 16-03-22. — 1782 × 52—59.

PLAGARO (Jésus), Santander (Espagne), 12-12-29. — 1714 × 52—40.

PLATEK (Ladislas), Novis Sad (Yougoslavie), 01-03-28. — 10678 × 51—69.

POGNANT-GROS (Armando), San Giorio (Italie), 21-09-31. — 13965 × 52—69.

POGORZELSKI (Bernard), Varsovie (Pologne), 07-09-23. — 10222 × 51—75.

POGORZELSKI, née FAJN, Leczna (Pologne), 12-05-21. — 10222 × 51—75.

POLEO (Antonino), Sakiet Sidi Youssef (Tunisie), 11-05-23. — 98 × 53—96.

POLEO, née TOBIA, Calatafimi (Italie), 24-09-27. — 98 × 53—96.

PONTISSO (Mercédès), Varmo (Italie), 07-07-27. — 17193 × 52—13.

PORRETTA (Victor), Casalvieri (Italie), 07-02-92. — 6109 × 52—69.

POUGATCH (Moïse), Gitomir (Russie), 13-02-95. — 8589 × 51—75.

POUGATCH, née JOFFE, Goor (Russie), 15-05-94. — 8589 × 51—75.

PUEYO (Domingo), Sinues (Espagne), 04-12-12. — 1521 × 52—11.

PUEYO, née GARCIA, Villamuriel de Cerrato (Espagne), 01-07-11. — 1521 × 52—11.

RACHUTA (Bronislaw), Kobylin (Pologne), 06-08-28. — 712 × 53—32.

RAKOWSKI (Edward), Myszakowek (Pologne), 19-12-28. — 14375 × 52—13.

REMUS (Léon), Herne (Allemagne), 07-06-20. — 11976 × 51—62.

REY (Joseph), Calana (Espagne), 04-03-23. — 10609 × 52—10.

REYES (Manuel), Villanueva del Rey (Espagne), 06-10-30. — 12171 × 51—11.

REYGAZA (Joaquin), Almeria (Espagne), 26-05-33. — 15974 × 52—92.

RIOS (Joseph), Plasensia (Espagne), 13-11-11. — 3869 × 50—30.

RIOS, née MARTINEZ, Lorca (Espagne), 01-09-07 — 3869 × 50—30.

RODRIGUES (Francisco), Sao Braz de Alportel, 06-06-30. — 8014 × 52—63.

RODRIGUES (Armand), Areias de Vilar (Portugal), 15-05-27. — 3792 × 51—47.

RODRIGUEZ (Emilio), Villahermosa (Espagne), 07-04-17. — 4213 × 52—75.

RONGIONE (Joseph), Acquafondata (Italie), 21-02-10. — 24629 × 47—75.

RONGIONE, née TOMASSO, Acquafondata (Italie), 11-07-11. — 24629 × 47—75.

ROSAS (Felipe), Fondom (Espagne), 14-08-19. — 458 × 53—31.

ROSINSKI (Josef), Pyzdry (Pologne), 27-02-30. — 13565 × 52—63.

ROSZAK (Angèle), Slawoszew (Pologne), 15-09-99. — 3099 × 52—59.

ROZPEDEK (Stanislas), Noworadowsko (Pologne), 10-04-05. — 20116 × 51—75.

ROZPEDEK, née DOLOSZYNSKI, Cracovie (Pologne), 21-01-08. — 20116 × 51—75.

ROZUMOWICZ (Onuphre), Korolowka (Pologne), 11-01-06. — 16434 × 38—59.

ROZUMOWICZ, née WANIC, Domaradz (Pologne), 25-11-14. — 16434 × 38—59.

RUMIEL (Fulvio), Sesto al Reghena (Italie), 11-05-31. — 2221 × 53—61.

RUSZCZAK (Stephane), Wola (Pologne), 29-08-03. — 3035 × 52—62.

RUSZCZAK, née KEDZIERSKI, Ginietwka (Pologne), 16-04-10. — 3035 × 52—62.

RZECZYCKI (Vassili), Niemeroff (Pologne), 01-08-94. — 18387 × 49—75.

RZECZYCKI, née MATUSZAK, Psary Polskie (Pologne), 15-11-01. — 18387 × 49—75.

SAFY (Ibrahim), Jamnagar (Hindoustan), 20-01-05. — 5900 × 52—98.

SAFY, née BOUJAMBAI TAJEBAY, Porbandar (Hindoustan), 00-00-12. — 5900 × 52—98.

SALAMIN, née CORTES, Alhama de Granada (Espagne), 25-11-22. — 5957 × 52—74.

SAMBUDIO (Joseph), Sama de Langreo (Espagne), 08-02-20. — 4045 × 52—81.

SANCHEZ (Pedro), Talayuelas (Espagne), 18-01-00. — 3891 × 52—30.

SANCHEZ, née MORAGA, Bolanos de Calatrava (Espagne), 24-11-09. — 3891 × 52—30.

SANCHEZ (Gabriel), Carthagène (Espagne), 18-07-21. — 10636 × 52—69.

SCHUCK (Henri), Kaiserslautern (Allemagne), 21-02-29. — 8143 × 51—46.

SEMBOGLOU (Christos), Aivaly (Grèce), 15-05-01 — 12457 × 50—69.

SEMPERE (Henri), Elche (Espagne), 21-07-07. — 3910 × 52—91.

SERGENTI (Jean), Savignano Sul Panaro (Italie), 23-06-30. — 11544 × 51—06.

SIKORA (Josef), Castrop Rauxel (Allemagne), 24-03-14. — 8376 × 52—62.

SIRI (Renato), Urbe (Italie), 23-10-32. — 16101 × 52—52.

SITBON (Semha), Monastir (Tunisie), 04-05-30. — 124 × 53—96.

SKOLIL (Georges), Prague (Tchécoslovaquie), 18-12-21. — 18808 × 51—95.

SKRZYPNIAK (Venceslas), Duisbudg (Allemagne), 11-09-13. — 10517 × 52—59.

SKRZYPNIAK, née JANKOWSKI, Linfort (Allemagne), 01-02-14. — 10517 × 52—59.

SOMMERFELD (Rolf), Stuttgart (Allemagne), 16-09-30. — 1781 × 53—75.

SOMOZA (José), Boiro (Espagne), 08-10-15. — 125 × 53—96.

SOPETTI (Giuseppe), Malhi (Italie), 04-06-09. — 16564 × 50—82.

SOPETTI, née BODOIRA, Cirie (Italie), 08-12-14. — 16564 × 50—82.

STOLZ, née BARESSI, Tunis, 01-01-01. — 18886 × 52—96.

SUCHANEK (Karol), Ciecina (Pologne), 30-09-16. — 21226 × 51—84.

SUCHCICKI (Henri), Suchcicach (Pologne), 23-05-25. — 7037 × 52—30.

SZWARC (Marek), Zcierz (Pologne), 09-05-92. — 16301 × 34—75.

SZWARC, née PINKUS, Konin (Pologne), 23-04-95. — 16301 × 34—75.

TACHDJIAN, née HANDJIAN, Alep (Syrie), 18-11-08. — 6338 × 51—75.

TAGLIALEGNE (Gino), Latisana (Italie), 24-12-30. — 2921 × 52—37.

TALAMONA (Giuseppe), Varese (Italie), 06-01-02. — 35340 × 46—75.

TALAMONA, née SGUERZI, Castelnuovo Del Friuli (Italie), 30-10-11. — 35340 × 46—75.

TARAVELLA (Joseph), Ferriere (Italie), 07-03-16. — 2911 × 51—75.

TARAVELLA, née DEL BIANCO, Trasaghis (Italie), 24-11-22. — 2911 × 51—75.

TARAVELLA (Antoine), Montrouge (Seine), 11-05-09. — 10261 × 31—75.

TARAVELLA, née ATTENTI, Bettola (Italie), 01-12-13. — 10261 × 31—75.

TELLAR (Dominique), Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-02-97. — 39814 × 35—75.

TERSIGNI (Evangeliste), Sora (Italie), 23-06-10. — 10690 × 52—69.

TERSIGNI, née CAIADA, Sernaglia Della Battagl (Italie), 29-09-11. — 10690 × 52—69.

TERZIAN (Roupen), Brousse (Asie Mineure), 08-11-99. — 8458 × 52—69.

TESSAROTTO (Angelo), Salzano (Italie), 13-12-30. — 13096 × 52—81.

TESTAGROSSA (Jérôme), Mateur (Tunisie), 12-03-14. — 126 × 53—96.

TESTAGROSSA, née PEZZINO, Mateur (Tunisie), 04-06-20. — 126 × 53—96.

TOBIA (Paolino), Salammbo (Tunisie), 02-10-31. — 18885 × 52—96.

TONATI (Guido), Armeno (Italie), 14-10-28. — 15807 x 51—38.
TORNER (Jazmin), Ripoll (Espagne), 09-03-32. — 2560 x 53—31.
TOSCAN (Danièle), Villa Decani (Italie), 17-02-01. — 1660 x 38—54.
ULLES (Jean), Salies-du-Salat (Haute-Garonne), 24-10-32. — 15975 x 52—34.
URBAN, née LEPIARSKA, Sulmierzyce (Pologne), 26-09-09. — 3022 x 52—40
URIBE (François), Almeria (Espagne), 10-05-03. — 8861 x 51—65.
URIBE, née DIESTE, Ayerbe (Espagne), 27-03-08. — 8861 x 51—65.
UZAN, née KRIEFF, Sousse (Tunisie), 03-01-07. — 15835 x 27—96.
VACALIS (Georges), Gannos (Grèce), 15-01-10. — 1915 x 52—13.
VACALIS, née BURALLI, Ponte Buggianese (Italie), 09-09-08. — 1915 x 52—13.
VAGLIA (Antonio), Idro (Italie), 17-12-06. — 4225 x 52—38.
VALERO (Vicente), Elche (Espagne), 17-06-33. — 15455 x 52—92.
VALLEDOR (Mariano), Chamberi (Espagne), 29-09-16. — 15128 x 51—92.
VALLETTI (Albino), Perrero (Italie), 16-05-95. — 13641 x 51—84.
VALLETTI, née PONS, Perrero (Italie), 25-05-01. — 13641 x 51—84.
VAN DEN BOSSCHE (René), Swynaerde (Belgique), 24-11-99. — 9924 x 51—76.
VANDERMANDER (Georges), Vive Saint Bavon (Belgique), 12-04-28. — 12555 x 52—02.
VANEECKOUTTE (Jeanne), Locre (Belgique), 16-11-96. — 4223 x 52-59.
VEREECKE (Edgard), Saint-Jacques Cappelle (Belgique), 10-09-11. — 7748 x 52—10.
VEREECKE, née DEWAELE, Nieuwmunster (Belgique), 11-01-19. — 7748 x 52—10.
VERONESE (Ettore), Revelon (Italie), 05-08-07. — 4152 x 52—31.
VERONESE, née MAZZETTO, Salvazzano (Italie), 20-08-12. — 4152 x 52—31.
VERRESCHI (Iacopo), Pescia (Italie), 20-09-31. — 1105 x 53—75.
VIANI (Adolphe), Pontedassio (Italie), 01-06-29. — 20724 x 51—06.
VITTA (René), Alexandrie (Egypte), 21-08-02. — 3645 x 51—78.
VIZZINI (Rosario), San Cataldo (Italie), 10-06-28. — 21253 x 51—30.
VYPIOR, née PUSKAR, Velka Mana (Tchécoslovaquie), 12-03-10. — 15692 x 51—51.
VYPIOR (Théodore), Mov Ostrava Zabrech (Tchécoslovaquie), 18-01-99. — 15692 x 51—51.
WANKIEWICZ (Jean), Lubliniec (Pologne), 03-06-23. — 3013 x 52—54.
WASIELEWSKI (Clément), Stoppenberg (Allemagne), 08-11-21. — 3964 x 52—62
WASIELEWSKI, née JESIONKA, Zawiercie (Pologne), 12-12-22. — 3964 x 52—62.
WENDL (Leo), Vienne (Autriche), 10-05-09. — 21277 x 51—82.
WENDL, née BECK, Vienne (Autriche), 04-03-17. — 21277 x 51—82.
WOJCIAK (Ignace), Walichnowy (Pologne), 22-07-24. — 4154 x 52—60.
WOJCIECHOWSKI (Edwin), Brunssum (Hollande), 04-07-29. — 12331 x 52—59.
WOJCIESZEK (Stanislas), Niedzieliska (Pologne), 25-10-32. — 1213 x 53—80.
WOLNIEWICZ (Maximilien), Recklinghausen (Allemagne), 23-09-14. — 1731 x 52—62.
WOLNIEWICZ, née KWIATKOWSKI, Dortmund (Allemagne), 07-05-19. — 1731 x 52—62.
WORONIK (Nicolas), Piniany Sambir (Pologne), 15-09-26. — 3054 x 52—75.
ZABALA (Julian), Guecho (Espagne), 11-11-31. — 773 x 53—64.
ZABOUNIAN (Ardaches), Constantinople (Turquie), 24-06-22. — 12669 x 52—75.
ZBRZEZNY, née KLUBA, Kukow (Pologne), 02-11-18. — 7977 x 52—18.
ZBRZEZNY (Venceslas), Bartniki (Pologne), 09-04-06. — 7977 x 52—18.
ZEPOS (Jean), Tripoli (Lybie), 11-01-11. — 18887 x 52—96.
ZERILLO (Giovanna), Trapani (Italie), 23-07-25. — 3075 x 52—13.
ZLOTNICKA (Tauba), Varsovie (Pologne), 15-01-11. — 3965 x 51—75.
ZYLBERSZLAK, née SZABO DEUTSCH, Rachov (Tchécoslovaquie), 29-07-11. — 12147 x 47—12.
ZYLBERSZLAK (Hirsz), Varsovie (Pologne), 25-06-05. — 12147 x 47—12.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

DELBEKE, née PETIT, Willerval (Pas-de-Calais), 15-11-01. — 11786 x 46—62.
FOURDRINIER, née PILARD, Nouzonville (Ardennes), 17-04-87. — 10601 x 51—08.
HOFER, née CHAPPUIS, Chapelle-d'Huin (Doubs), 14-08-77. — 11592 x 51—75.
LOPEZ, née COHEN SOLAL, Bône (Constantine), 31-03-85. — 4205 x 52—75.
MILETCH, née MENAGER, Saint-Brice en Cogles (Ille-et-Vilaine), 24-07-92. — 10754 x 51—75.
MOLL, née PUCHOL, Isserville (Alger), 22-07-01. — 18102 x 17—91.
PAUL (Jeanne), Marchienne au Pont (Belgique), 05-12-08. — 1323 x 52—02.
SALACRUCH, née TORRENT, Llauro (Pyrénées-Orientales), 28-09-96. — 3893 x 52—11.
TORRES, née FERRANDES, Mostaganem (Oran), 10-04-88. — 3515 x 52—92.
VITTA, née DETHES, Marseille (Bouches-du-Rhône), 18-05-06. — 3645 x 51—78.
WEINBERGER, née VANSTEENKISTE, Tourcoing (Nord), 29-04-89. — 12232 x 52—59.
WORTHINGTON, née BOUCLET, Calais (Pas-de-Calais), 08-08-96. — 3055 x 52—75.

Art. 3. — Sont suceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ANTKOWIAK (Françoise), Stiring-Wendel (Moselle), 11-08-39. — 24294 x 30—57.
ANTKOWIAK (Sonia), Stiring-Wendel (Moselle), 20-06-34. — 24294 x 30—57.
ANTKOWIAK (Irène), Harnes (Pas-de-Calais), 15-07-40. — 24294 x 30—57.
ANTKOWIAK (Régine), Forbach (Moselle), 30-04-48. — 24294 x 30—57.
ANTKOWIAK (Carmen), Stiring-Wendel (Moselle), 30-04-48. — 24294 x 30—57.
BALDASSI (Raymond), Chions (Italie), 28-01-45. — 3895 x 52—78.
BALDASSI (Denis), Corbeil (Seine-et-Oise), 29-04-48. — 3895 x 52—78.
BALDASSI (Juliette), Corbeil (Seine-et-Oise), 01-04-50. — 3895 x 52—78.
BARALDI (Antonio), Ajaccio (Corse), 13-06-34. — 19923 x 51—06.
BARBERO (Philippe), Seysses (Haute-Garonne), 19-05-36. — 3054 x 51—31.
BARBERO (Marguerite), Plaisance-du-Touch (Haute-Garonne), 27-09-44. — 3054 x 51—31.
BARBERO (Catherine), Frouzins (Haute-Garonne), 02-10-49. — 3054 x 51—31.
BARETTI (Bernard), Rehon (Meurthe-et-Moselle), 13-01-45. — 3478 x 52—54.
BARETTI (Nadine), Rehon (Meurthe-et-Moselle), 19-03-47. — 3478 x 52—54.
BETEMPS (Victor), Saint-Marcel Val d'Aoste (Italie), 28-12-33. — 5591 x 51—75.
BETEMPS (Carletto), Quarto (Italie), 15-01-37. — 5591 x 51—75.
BIENKOWSKI (Wladislas), Braux-Sainte-Cohière (Marne), 02-06-45. — 15043 x 51—51.
BIENKOWSKI (Joelle), Sainte-Menehould (Marne), 16-02-49. — 15043 x 51—51.
BIENKOWSKI (Christiane), Sainte-Menehould (Marne), 01-05-52. — 15043 x 51—51.
BORRAS (Richard), Barcelone (Espagne), 12-06-38. — 2020 x 51—54.
BOTTOSSO (Georges), Castelnaudary (Aude), 28-03-36. — 6202 x 51—11.
BOTTOSSO (Jean), Castelnaudary (Aude), 09-08-37. — 6202 x 51—11.
BRANKOW (Maria), Arras (Pas-de-Calais), 26-07-35. — 3091 x 52—62.
BRANKOW (Christiane), Hermaville (Pas-de-Calais), 02-09-41. — 3091 x 52—62.
CARAGIULO (Lucia), Mola di Bari (Italie), 01-12-43. — 7841 x 51—54.
CARAGIULO (Anna), Mola di Bari (Italie), 04-11-32. — 7841 x 51—54.
CARAGIULO (Filomena), Mola di Bari (Italie), 15-07-34. — 7841 x 51—54.
CARAGIULO (Marie), Mola di Bari (Italie), 24-04-36. — 7841 x 51—54.
CARAGIULO (Isabelle), Mola di Bari (Italie), 15-04-38. — 7841 x 51—54.
CARAGIULO (Paolo), Mola di Bari (Italie), 05-01-40. — 7841 x 51—54.
CARAGIULO (Victor), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 13-02-49. — 7841 x 51—54.
CARAGIULO (Mario), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 21-06-51. — 7841 x 51—54.
CASTET (Marie), Las Bordas (Espagne), 03-06-33. — 11500 x 52—31.
CASTET (Marie-Henriette), Las Bordas (Espagne), 27-10-38. — 11500 x 52—31.
CASTET (Vincente), Las Bordas (Espagne), 11-01-37. — 11500 x 52—31.

CECCATO (Hélène), Saint-Léger (Lot-et-Garonne), 05-08-13. — 6689 × 52—47.

CECCATO (Jean-Marie), Lagruère (Lot-et-Garonne), 24-08-47. — 6689 × 52—47.

CECCATO (Rita), Lagruère (Lot-et-Garonne), 27-05-49. — 6689 × 52—47.

CIESLAR (Richard), Troyes (Aube), 21-01-48. — 3932 × 52—10.

CIESLAR (Irène), Troyes (Aube), 12-04-51. — 3932 × 52—10.

COSTANZO (Hélène), Souk El Khemis (Tunisie), 29-09-32. — 13120 × 52—96.

COSTANZO (Vincent), Souk El Khemis (Tunisie), 09-08-37. — 13120 × 52—96.

CZAPRAGA (Henri), Kowale (Pologne), 03-09-35. — 21504 × 51—59.

CZAPRAGA (Krystyna), Kowale (Pologne), 06-03-38. — 21504 × 51—59.

CZAPRAGA (Marie-Jeanne), Vieux-Berquin (Nord), 09-03-40. — 21504 × 51—59.

CZAPRAGA (Irène), Vieux-Berquin (Nord), 20-04-47. — 21504 × 51—59.

CZAPRAGA (Jean-Marie), Vieux-Berquin (Nord), 21-02-50. — 21504 × 51—59.

DE BUYSER (Julien), Amiens (Somme), 26-03-12. — 924 × 53—77.

DE BUYSER (Alois), Esbly (Seine-et-Marne), 26-10-46. — 924 × 53—77.

DEBSKI (Marie-Louise), Lieusaint (Seine-et-Marne), 18-01-36. — 141 × 51—78.

DER-GARABEDIAN (Edmond), Valence (Drôme), 01-10-17. — 11102 × 40—26.

DOVIGO (Claude), Castres (Tarn), 22-06-10. — 8060 × 52—81.

DOVIGO (Fanny), Castelnaudary (Aude), 10-10-12. — 8060 × 52—81.

ERRICO (Vittorio), Torre Annunziata (Italie), 04-10-32. — 16207 × 52—13.

ERRICO (Rosa), Torre Annunziata (Italie), 02-12-34. — 16207 × 52—13.

ERRICO (Ferdinando), Torre Annunziata (Italie), 13-02-39. — 16207 × 52—13.

FARACCI (Joséphine), Mateur (Tunisie), 22-03-10. — 571 × 53—96.

FILERI (Annie), Toulon (Var), 01-01-51. — 1910 × 52—83.

GARAU (Jean-Pierre), Knutange (Moselle), 10-05-52. — 7984 × 51—57.

GARCIA (Carmen), Puycornet (Tarn-et-Garonne), 10-08-15. — 5553 × 51—82.

GARCIA (Cecilio), Requena (Espagne), 11-05-35. — 5553 × 51—82.

GARCIA (Jean), Molières (Tarn-et-Garonne), 13-01-39. — 5553 × 51—82.

GARCIA (Mathilde), Molières (Tarn-et-Garonne), 25-05-12. — 5553 × 51—82.

GARCIA (Louis), Molières (Tarn-et-Garonne), 17-07-11. — 5553 × 51—82.

GICHISAN (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 06-05-46. — 4979 × 36—69.

GIL (Alain), Montauban (Tarn-et-Garonne), 26-08-51. — 4113 × 52—82.

GIL (Francisca), Saint-Romain-le-Noble (Lot-et-Garonne), 28-05-40. — 4113 × 52—82.

GIL (Harmonia), Montauban (Tarn-et-Garonne), 20-02-45. — 4113 × 52—82.

GIL (Marguerite), Montauban (Tarn-et-Garonne), 18-05-43. — 4113 × 52—82.

GIORDAN (Silvio), Roure (Italie), 11-07-31. — 21566 × 51—69.

GOSPODAROWICZ (Jean-Francis), Gdynia (Pologne), 21-09-36. — 9577 × 51—75.

GRANDO (Fernand), Moutiers (Savoie), 16-04-50. — 8509 × 52—01.

JEZIERSKI (Regine), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 23-02-18. — 2501 × 52—62.

KONARKOWSKI (Irène), Lavannes (Marne), 02-04-11. — 20045 × 51—51.

KOSCIELNY (Joseph), Ocquerre (Seine-et-Marne), 07-04-33. — 9751 × 51—77.

LATINO (Angèle), Tunis, 05-07-39. — 135 × 53—96.

LEWANDOWSKI (Michel), Ercheu (Somme), 16-06-37. — 14431 × 51—02.

LICHTOR (Félix), Bizozat (Allier), 15-02-36. — 1184 × 52—63.

LICHTOR (Stanislas), Bizozat (Allier), 28-08-38. — 1184 × 52—63.

MACCHION (Henriette), Carcassonne (Aude), 23-04-42. — 3724 × 52—11.

MACCHION (Annette), Badens (Aude), 08-01-39. — 3724 × 52—11.

MACCHION (Henri), Carcassonne (Aude), 08-05-48. — 3724 × 52—11.

MUSZKIETA (Jeannine), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 05-04-39. — 3031 × 52—62.

MUSZKIETA (Anna), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 02-03-40. — 3031 × 52—62.

MUSZKIETA (Antoinette), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 16-01-48. — 3031 × 52—62.

NEBOT (Simone), Arles (Bouches-du-Rhône), 01-12-31. — 8501 × 51—13.

ORGIAZZI (Giovanna), Cravagliana (Italie), 18-10-33. — 9601 × 52—74.

ORGIAZZI (Remo), Cravagliana (Italie), 14-09-37. — 9601 × 52-74.

ORGIAZZI (Victor), Megève (Haute-Savoie), 22-03-39. — 9601 × 52—74.

PATRZALEK (Edmond), Maison-Feyne (Creuse), 12-08-31. — 13674 × 51—03.

PEREZ (Anne-Marie), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 19-12-43. — 3973 × 52—17.

PINKAVA (Alfred), Ardentes (Indre), 13-08-33. — 4013 × 52—78

PUEYO (Danielle), Carcassonne (Aude), 05-01-50. — 1521 × 52—11.

RIOS (Henri), Vauvert (Gard), 13-11-35. — 3869 × 50—30.

RZECZYCKI (Dieudonne), Varsovie (Pologne), 26-01-33. — 18387 × 19—75.

SAFY (Fidahoussen), Nossi Be (Madagascar), 31-05-36. — 5900 × 52—98.

SAFY (Houssanabai), Nossi Be (Madagascar), 19-12-41. — 5900 × 52—98.

SAFY (Koubrabai), Nossi Be (Madagascar), 19-12-41. — 5900 × 52—98.

SAFY (Mamodbay), Nossi Be (Madagascar), 26-02-33. — 5900 × 52—98.

SAFY (Sougrabai), Nossi Be (Madagascar), 19-12-41. — 5900 × 52—98.

SANCHEZ (Carmen), Montpellier (Hérault), 05-05-13. — 3891 × 52—30.

SANCHEZ (Madeleine), Montpellier (Hérault), 09-09-14. — 3891 × 52—30.

SANCHEZ (Roseline), Montpellier (Hérault), 24-11-45. — 3891 × 52—30.

SANCHEZ (Marie-Rose), Montpellier (Hérault), 21-01-48. — 3891 × 52—30.

SANCHEZ (Emmanuel), Alès (Gard), 03-12-50. — 3891 × 52—30.

SKRZYPNIAK (Thérèse), Condé-sur-l'Escaut (Nord), 17-06-39. — 10517 × 52—59.

URBAN (Stanislas), Gastes (Landes), 02-10-33. — 3022 × 52—10.

URBAN (André), Lesperon (Landes), 27-12-41. — 3022 × 52—10.

URBAN (Aline), Lesperon (Landes), 25-10-44. — 3022 × 52—10.

VALLETTI (Silvia), Perrero (Italie), 18-06-31. — 13611 × 51—84.

VALLETTI (Marta), Perrero (Italie), 05-12-36. — 13611 × 51—84.

VALLETTI (Robert), Pierrevert (Basses-Alpes), 16-08-39. — 13611 × 51—84.

VALLETTI (Julien), la Bastide-des-Jourdans (Vaucluse), 16-02-43. — 13611 × 51—84.

VAN DEN BOSSCHE (Marguerite), Saisseval (Somme), 22-11-33. — 9924 × 51—76.

VAN DEN BOSSCHE (Monique), Saisseval (Somme), 03-01-35. — 9924 × 51—76.

VAN DEN BOSSCHE (Gérard), Saisseval (Somme), 15-05-36. — 9924 × 51—76.

VAN DEN BOSSCHE (Michel), Saisseval (Somme), 04-11-38. — 9924 × 51—76.

VAN DEN BOSSCHE (Simonne), Saisseval (Somme), 09-08-41. — 9924 × 51—76.

VEREECKE (Jean-Pierre), Troyes (Aube), 08-03-50. — 7713 × 52—10.

VERONESE (Silvio), Flourens (Haute-Garonne), 10-11-33. — 4152 × 52—31.

VERONESE (Joseph), Flourens (Haute-Garonne), 07-01-35. — 4152 × 52—31.

VERONESE (Maria), Flourens (Haute-Garonne), 18-05-36. — 4152 × 52—31.

VERONESE (Jean-Baptiste), Flourens (Haute-Garonne), 20-08-38. — 4152 × 52—31.

VERONESE (Dominique), Flourens (Haute-Garonne), 31-01-43. — 4152 × 52—31.

VERONESE (Jacques), Flourens (Haute-Garonne), 17-02-48. — 4152 × 52—31.

VERONESE (Pierre), Flourens (Haute-Garonne), 09-02-50. — 4152 × 52—31.

VITTA (Giovanna), Port-Said (Egypte), 17-04-35. — 3615 × 51—78.

VYPIOR (Robert), Bazancourt (Marne), 05-11-12. — 15692 × 51—51.

WASIELEWSKI (Jean), Haillicourt (Pas-de-Calais), 09-11-48. — 3961 × 52—62.

WENDL (Frédéric), Vienne (Autriche), 27-07-37. — 21277 × 51—82.

WOLNIEWICZ (Michel), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 31-10-51. — 1731 × 52—62.

ZBRZEZNY (Richard), Lunery (Cher), 26-08-39. — 7977 × 52—18.

ZBRZEZNY (Bernadette), Bourges (Cher), 23-04-50. — 7977 × 52—18.

ZYLBERSZLAK (Albert), Rodez (Aveyron), 28-05-47. — 12117 × 47—12.

ZYLBERSZLAK (Hélène), Rodez (Aveyron), 19-08-48. — 12117 × 47—12

Art. 4. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir :

BARGIACCHI (Marc). — BARGIACCHI (Mauro), Pistoia (Italie), 20-11-32. — 1915 × 52—23.

BURCA (Joseph). — BURKA (Joseph), Riga (Lettonie), 29-11-07. — 2132 × 51—75.

BURCA (Renée). — BURKA (Renée), Vienne (Autriche), 14-09-19. — 2132 x 51—75.

CASAL (Maxime). — CASAL (Maximino), Les (Espagne), 22-05-31. — 11163 x 52—31.

GOSPODRAUX (Jean). — GOSPODAROWICZ (Jean), Plock (Pologne), 15-05-08. — 9577 x 51—75

GOSPODRAUX (Jean-Francis). — GOSPODAROWICZ (Jean-Francis), Gdynia (Pologne), 21-09-36. — 9577 x 51—75.

CLOU (Louis). — GWOZDZ (Louis), Morawsko (Pologne), 31-07-22. — 695 x 51—57.

JARMUZYNSKI (Stanislas). — JARMUZYNSKI (Zdzislaw), Wiadyslawow (Pologne), 21-09-29. — 9688 x 52—39.

JESSIERES (Eugène). — JEZIERSKI (Eugeniusz), Lubartow (Pologne), 23-02-20. — 2591 x 52—62.

JESSIERES (Léocadie). — JEZIERSKI (Léocadie), Wanne (Allemagne), 20-08-21. — 2591 x 52—62.

JESSIERES (Régine). — JEZIERSKI (Régine), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 23-02-48. — 2591 x 52—62.

CARPOVIC (Albert). — KARPOWICZ (Albert), Hanusowszczyzna (Pologne), 22-05-00. — 9507 x 52—77.

CARPOVIC (Wiktoria). — KARPOWICZ (Wiktoria), Zolnierkiewicz (Pologne), 08-03-12. — 9507 x 52—77.

PLICHUT (Jean). — PILIPTSCHUK (Ivan), Rovno (Ukraine), 13-02-24. — 6495 x 51—69.

PIOTROT (Joseph). — PIOTROWSKI (Joseph), Wyszkowo (Pologne), 16-03-22. — 1782 x 52—59.

POGOREL (Bernard). — POGORZELSKI (Bernard), Varsovie (Pologne), 07-09-23. — 10222 x 51—75.

POGOREL (Rebecca). — POGORZELSKI (Riwka), Leczna (Pologne), 12-05-21. — 10222 x 51—75.

ROUMOVIC (Onuphre). — ROZUMOWICZ (Onuphre), Korolowka (Pologne), 11-01-06. — 16434 x 38—59.

ROUMOVIC (Catherine). — ROZUMOWICZ (Catherine), Domaradz (Pologne), 25-11-14. — 16434 x 38—59.

REZIC (Vassili). — RZECZYCKI (Vassili), Niemeroff (Pologne), 01-08-94. — 18387 x 49—75.

REZIC (Pelagie). — RZECZYCKI (Pelagie), Psary Polskie (Pologne), 15-11-01. — 18387 x 49—75.

REZIC (Dieudonne). — RZECZYCKI (Dieudonne), Varsovie (Pologne), 26-04-33. — 18387 x 49—75.

TONATI (Guy). — TONATI (Guido), Armeno (Italie), 14-10-28. — 15807 x 51—38.

VALERO (Vincent). — VALERO (Vicente), Elche (Espagne), 17-08-33. — 15155 x 52—92.

BRESNY (Venceslas). — ZBRZEZNY (Venceslas) Bartniki (Pologne), 09-01-06 — 7977 x 52—18

BRESNY (Hélène). — ZBRZEZNY (Hélène), Kukow (Pologne) 02-11-18. — 7977 x 52—18.

BRESNY (Bernadette). — ZBRZEZNY (Bernadette), Bourges (Cher), 23-04-50 — 7977 x 52—18.

BRESNY (Richard). — ZBRZEZNY (Richard), Lunery (Cher), 26-08-39. — 7977 x 52—18.

ZILBERAC (Hilaire). — ZYLBERSZLAK (Hirsz), Varsovie (Pologne), 25-06-05. — 12147 x 47—12.

ZILBERAC (Albert). — ZYLBERSZLAK (Albert), Rodez (Aveyron), 28-05-47. — 12147 x 47—12.

ZILBERAC (Hélène). — ZYLBERSZLAK (Hélène), Rodez (Aveyron), 19-08-48 — 12147 x 47—12.

ZILBERAC (Berta). — ZYLBERSZLAK (Berta) Rachov (Tchécoslovaquie), 29-07-11 — 12147 x 47—12.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France:

ALVARADO (Pablo), Hendaye (Basses-Pyrénées), 12-03-31. — 15372 x 51-99.

AUBINE (Jean), Ajaccio (Corse), 04-10-32. — 12298 x 52—99.

CARP (Roger), Lisbonne (Portugal), 25-11-20. — 11001 x 51—99.

DELPEUT (Georges), Lisbonne (Portugal), 27-06-34. — 12990 x 52—99.

FORCHY (Hubert), Gladbeck (Allemagne), 10-11-29. — 6411 x 52—99.

FOSSORIER, née HARCOURT, Birmingham (Grande-Bretagne), 01-06-94. — 20979 x 16—75.

FRITSCH (Eugène), Wolfwil (Suisse), 25-04-27. — 10047 x 52—99.

GOUMAZ (Emile), Lyon (4e) (Rhône), 14-06-33. — 8611 x 52—99.

HUNOLT (Paul), Beasain (Espagne), 18-12-17. — 2119 x 37—99.

HUNOLT (Mauro), Beasain (Espagne), 22-11-39. — 18639 x 35—99.

HUNOLT (Carmen), Beasain (Espagne), 30-03-37. — 18639 x 35—99.

HUNOLT (Estefania), Beasain (Espagne), 18-08-42. — 18639 x 35—99.

HUNOLT (Carlos), Tolosa (Espagne), 31-12-43. — 18639 x 35—99.

HUNOLT (Emilio), Saint-Sébastien (Espagne), 08-05-51. — 18639 x 35—99.

HUNOLT (Emile), Beasain (Espagne), 25-02-09. — 18639 x 35—99.

KARRER (Ernest), Allochwil (Suisse), 22-01-13. — 23563 x 35—99.

KUHN (Cyril), Trouville-sur-Mer (Calvados), 05-02-34. — 4962 x 50—99.

KUHN (Eric), Cannes (Alpes-Maritimes), 04-02-31. — 4962 x 50—99.

LOPES (Philippe), Armentières (Nord), 22-01-33. — 11201 x 52—99

MACHET (Jacques), Renaix (Belgique), 01-01-38. — 19198 x 19—99.

MACHET (Jean-Marie), Renaix (Belgique), 30-03-46. — 19198 x 19—99.

NEUT (André), Steenvoorde (Nord), 31-08-27. — 10649 x 15—99.

PAWLAK (Zdzislaw), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 16-05-26. — 6930 x 52—99.

PAWLAK, née CREDLAND, Martin (Angleterre), 11-09-27. — 6930 x 52—99.

PAWLAK (Jeanne), Stretford (Angleterre), 06-02-48. — 6930 x 52—99.

REVERSO-PEILA (Jean), Saint-Maur-des-Fossés (Seine), 14-07-31. — 575 x 53—99.

ROS (François), Cerbère (Pyrénées-Orientales), 25-01-33. — 8121 x 52—99.

SKETCH (Michael), Paris (16e), 25-06-31. — 13232 x 52—99.

SPYCHER (Roger), Villers-le-Sec (Haute-Saône), 29-10-28. — 5833 x 52—99.

THOMASSET (Paul), Lencloitre (Vienne), 30-11-02. — 7000 x 52—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français:

FOUEMINA, née LOUPANGO, Kinimbi (Moyen-Congo), 00-00-34. — 1616 x 52—98.

FOUEMINA (Germain), Poto-Poto (Moyen-Congo), 10-07-25. — 1616 x 52—98.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

PIERRE COUINAUD.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 8 avril 1953, la nomination à l'emploi de casernier du génie de M. Sance (Octave), dans les services extérieurs de la guerre à Sathonay (Ain), prononcée par arrêté en date du 4 septembre 1952, inséré au *Journal officiel* du 24 octobre 1952, est annulée.

Ministère de l'agriculture.

Additif du 1er avril 1953 à l'arrêté ministériel du 5 mars 1953 portant nominations à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts, publié au *Journal officiel* du 4 avril 1953 (p. 3263):

Entre M. Conche (Robert) et M. Rabillaud (Joseph-Léon-Alexandre), lire: « M. Mandagaran (Jean), candidat civil, à Licq-Atherey (Basses-Pyrénées), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Larrau (Basses-Pyrénées), triage n° 18, inspection des eaux et forêts de Bayonne ».

Entre M. Vérollet (Paul-Maurice-Joseph) et M. Bourquard (André-Marcel), lire: « M. Bensa (Victor), candidat civil, rue Auda, à Sospel (Alpes-Maritimes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Feissons-sur-Salins (Savoie), triage n° 89, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise ».

Entre M. Déniel (René-Corentin-Marie) et M. Dianoux (Maurice-Jean-Etienne), lire: « M. Vuillemot (René-Jean-Léon-Charles), candidat civil, à Pesmes (Haute-Saône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Noiron-sur-Bèze (Côte-d'Or), maison forestière de Bois la Tour, triage n° 94, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est ».

Entre M. Thiam (Georges-Aimé) et M. Sulzer (Robert-Charles-Joseph), lire: « D 247 M. Fievet (François-Maurice), candidat militaire, à Caluire (Rhône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Supt (Jura), maison forestière de Montrainçon, triage n° 37, inspection des eaux et forêts de Poligny ».

Entre M. Besson (Jean-Pierre) et M. Berthelemy (Jean-André-Lucien), lire: « D 299 M. Paoli (Paul), candidat militaire, 5, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Firminy (Loire), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Grèzes (Haute-Loire), triage n° 32, inspection des eaux et forêts du Puy ».

Entre M. Paysan (Jean-Marie-François) et M. Vuillet (Paul-François-Lucien), lire: « D 318 M. Muszinski (Sigismond), candidat militaire, cité Paignon, à Souk-el-Arba (Tunis), Tunisie, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Arrentès-de-Corcieux (Vosges), maison forestière de Nayemont, triage n° 148, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié ».

Additif du 6 avril 1953 à l'arrêté ministériel du 5 mars 1953 portant nominations à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts, publié au *Journal officiel* du 4 avril 1953 (p. 3263).

Entre M. Vuillemot et M. Dianoux, lire:

« D 220 M. Backes (Germain), candidat militaire, 19, cité de la vallée Sollac, à Florange (Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Diebling (Moselle), triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold.

« M. Corniglion (Marius-Justin), candidat civil, à Roquebillière-Vieux (Alpes-Maritimes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bréziers (Hautes-Alpes), triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Gap ».

Entre M. Vogel et M. Anglay, lire: « D 294, M. Ribals (René-Jean-Joseph), candidat militaire, 30, avenue Jean-Jaurès, à Saint-Saulve (Nord), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Beaulieu-en-Argonne (Meuse), maison forestière de la Côte Collet, triage n° 108, inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest ».

Entre M. Galte et M. Paysan, lire: « D 315 M. Fayard (Robert-Simon), candidat militaire, 6, rue d'Aigueperse, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Condat-en-Combraille (Puy-de-Dôme), triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Ouest ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'industrie et de l'énergie.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination des U. S. A.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 450 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux à destination des U. S. A.

Les demandes d'autorisation d'exportation établies en cinq exemplaires sur formules réglementaires 02 ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que pendant un délai de vingt jours suivant la parution du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

a) Ordre d'achat original de l'importateur américain ou photocopie de cet ordre d'achat;

b) Facture *pro forma* établie au nom de l'importateur américain;

c) Fiche comportant la description exacte de la marchandise et l'indication du prix unitaire en francs français et en dollars, au kilogramme (poids salé), base premier choix C et F ainsi que la valeur totale de la marchandise C et F.

Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et de l'énergie, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

A l'expiration du délai fixé ci-dessus il sera procédé à un examen simultané des demandes afin de répartir le contingent.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités exportées par eux au fur et à mesure de leurs expéditions.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers le Canada.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert un contingent de 125 tonnes de peaux brutes de veaux à l'exportation vers le Canada.

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation seront reçues par l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), jusqu'au 31 juillet 1953, et devront être accompagnées d'une facture définitive, en double exemplaire, visée par l'un des deux importateurs ci-après désignés, dans la limite des contingents qui ont été fixés pour chacun d'eux par les autorités canadiennes:

Davis Leather Co Ltd, Newmarket (Ontario)..... 62,5 tonnes.
The Collis Leather Co Ltd, Aurora (Ontario)..... 62,5 tonnes

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs canadiens et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et de l'énergie, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les autorisations d'exportation délivrées auront une validité de deux mois et ne pourront pas faire l'objet d'un renouvellement.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités réellement exportées par eux, au fur et à mesure de leurs réalisations.

Avis aux exportateurs de peaux entières de chevaux à destination des U. S. A.

Les exportateurs sont informés qu'un contingent de 150 tonnes (poids salé) de peaux entières de chevaux est ouvert à l'exportation vers les U. S. A.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires, sur formules réglementaires modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que pendant un délai de vingt jours suivant la parution du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

a) Ordre d'achat original de l'importateur américain ou photocopie de cet ordre d'achat;

b) Facture *pro forma* établie au nom de l'importateur américain;

c) Fiche comportant la description exacte de la marchandise et l'indication du prix unitaire en francs français et en dollars, à la pièce (poids salé), base premier choix C et F, ainsi que la valeur totale de la marchandise C et F.

Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et de l'énergie, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, il sera procédé à un examen simultané des demandes afin de répartir le contingent.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités exportées par eux au fur et à mesure de leurs expéditions.

Avis aux exportateurs de peaux entières de chevaux vers le Canada.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert un contingent de 100 tonnes de peaux brutes de chevaux à l'exportation vers le Canada.

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation seront reçues par l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), jusqu'au 31 juillet 1953 et devront être accompagnées d'une facture définitive, en double exemplaire, visée par l'un des deux importateurs ci-après désignés, dans la limite des contingents qui ont été fixés pour chacun d'eux par les autorités canadiennes:

Edwards and Edwards Co, Cobourg (Ontario)..... 50 tonnes.
John A. Lang and Sons, Kitchener (Ontario)..... 50 tonnes.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs canadiens et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et de l'énergie, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les autorisations d'exportation délivrées auront une validité de deux mois et ne pourront faire l'objet d'un renouvellement.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles, des quantités réellement exportées par eux, au fur et à mesure de leurs réalisations.

Avis aux importateurs de pièces de rechange originaires et en provenance de divers pays.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de crédits spéciaux pour l'importation des pièces de rechange pour les matériels repris aux chapitres 83 à 95 inclus et 98 à 100 inclus du tarif des douanes, originaires et en provenance des pays suivants, ou de leurs territoires d'outre-mer:

Allemagne occidentale, Autriche, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Trieste, Turquie.

Ne seront considérées comme pièces de rechange au titre du présent avis que des pièces nécessaires à l'entretien ou à la réparation de matériels de fabrication étrangère en service en France; sont donc exclues les pièces travaillant comme outils (outils de machines-outils, lames de scies, aiguilles de machines à coudre ou de métiers à bonneterie, etc.).

Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle AC, accompagnées d'une facture *pro forma*, en double exemplaire, et portant la mention apparente « pièces de rechanges », seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes de licences déposées en application des dispositions de l'avis du 21 octobre 1952, et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision, demeurent valables et seront examinées dans le cadre du présent avis.

L'importation des pièces détachées, autres que les pièces de rechange ainsi définies, doit être demandée dans le cadre:

Soit des avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer, lorsqu'il s'agit de produits ex-libérés;

Soit des avis aux importateurs qui ont été ou seront publiés à la suite de la signature des *modus vivendi* conclus entre la France

et les divers pays membres de l'organisation européenne de coopération économique et des avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling, lorsqu'il s'agit de pièces détachées dont l'importation était et demeure contingentée.

Il est rappelé que les pièces détachées sont incluses;

Soit dans les contingents spéciaux réservés aux pièces détachées;

Soit dans des contingents groupant une catégorie de matériel complet et les pièces détachées correspondantes.

Lorsqu'il n'existe aucun contingent appartenant à l'une ou à l'autre des deux catégories ci-dessus, les demandes d'autorisation d'importation de pièces détachées doivent être présentées au titre des postes « Divers ».

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques, ministère de l'industrie et de l'énergie et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation a été suspendue.

Complément et modificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 5 avril 1953.

A. — Comme suite aux dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 5 avril 1953, titre II, poste Divers, page 3299, 2e colonne, les importateurs sont informés que les demandes de licences peuvent être déposées pour les produits ci-après répondant aux dispositions générales fixées par l'avis susvisé.

a) Tissus de laine ou de poils: nos 965 à 969 du tarif douanier;
Tissus imprimés en laine ou en poils fins: n° 1055 B du tarif douanier.

Les demandes seront reçues par l'office des changes jusqu'au 20 mai 1953, à douze heures. Elles feront l'objet d'un examen simultané.

Elles devront être appuyées de factures, d'échantillons et de justifications d'antériorités dans les conditions prévues par l'avis du 5 avril 1953 pour les produits marqués Jt.

Toutefois, pour les importations en provenance de Grande-Bretagne, Italie et Pays-Bas, il ne sera exigé que des factures, qui devront être visées respectivement par les organismes ci-après désignés:

National Wool Textile Executive, Export Group, Commerce House, Bradford, pour la Grande-Bretagne;

Associazone dell' Industria Lanera Italiana, Biella (Piémont) ou Confederazione generale Italiana del Commercio, Piazza Belli 2, Roma, pour l'Italie;

Federatis Nederlandes Wolindustrie, William II Straat 47-49, Tilburg, pour les Pays-Bas.

b) Vêtements en tissus: nos 1071 à 1077 du tarif douanier.

Les demandes seront reçues par l'office des changes jusqu'au 20 mai 1953, à douze heures. Elles feront l'objet d'un examen simultané.

Elles devront être appuyées de factures et de justifications d'antériorités dans les conditions prévues à l'avis du 5 avril 1953 pour les produits marqués Jt.

Toutefois, pour les importations en provenance des Pays-Bas, il ne sera exigé que des factures, qui devront être visées par l'organisme ci-après désigné:

Nederlands Economisch Verband Van de Confectie Industrie Nevec, 101 Van Eeghanstraat, Amsterdam.

c) Pelleteries brutes ou apprêtées: n° 759 et 760 du tarif douanier.

Les importations s'effectueront sous le couvert de licences individuelles réservées aux importateurs ou utilisateurs spécialisés de pelleteries brutes ou apprêtées, en provenance des pays membres de l'O. E. C. E.

Les demandes de licences d'importation établies par pays de provenance, qui feront l'objet d'un examen simultané, seront reçues par l'office des changes jusqu'au 20 mai 1953, à douze heures.

Nonobstant les justifications qui auraient pu être antérieurement fournies, les importateurs devront adresser à la Direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e), avant la date de clôture de l'appel d'offres précité, la justification, par pays de provenance, des importations effectuées pendant l'année 1951.

Cette justification sera établie conformément au modèle ci-annexé et adressée à la direction visée ci-dessus, sous enveloppe portant la mention apparente « Contingent Fourrure: référence d'importation ».

Les maisons n'ayant pas de références 1951 pourront présenter, sous la même forme, des références pour l'année 1952.

Il est précisé qu'il doit être établi un état par banque domiciliataire.

B. — Par dérogation aux dispositions de l'avis du 5 avril, titre III, les demandes de licences portant sur le poste: « 2001 B. — Hameçons non montés », seront reçues jusqu'au 2 juin 1953, à douze heures.

ANNEXE

Justification d'antériorités produite en application des dispositions de l'avis aux importateurs de pelleteries brutes ou apprêtées en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires d'outre-mer, publié au Journal officiel *du 26 avril 1953.*

M. ..... (ou la société) .....
(ou les établissements) ..... déclare avoir réalisé, pendant la période du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1952, les importations suivantes:

DÉSIGNATION tarifaire des marchandises	NUMÉRO du tarif douanier.	PAYS de provenance.	DATE de domiciliation en banque des certificats ou licences.	DÉDOUANEMENT des marchandises.	
				Date.	Valeur (en francs).
I. — *Année* 1951.					
II. — *Année* 1952.					

Lieu et date: .....

(Signature de l'importateur.)

La (désignation de la banque domiciliataire) .....
certifie que les importations visées ci-dessus, d'un montant total de (somme en toutes lettres) .....
ont bien été réalisées aux dates indiquées.

Lieu et date: .....

(Signature et nom du signataire qualifié de la banque.)

(Cachet de la banque.)

M. ..... (ou la société) .....
(ou les établissements) .....
certifie que la justification ci-dessus visée ne comprend pas les importations réexportées en l'état.

Lieu et date: .....

(Signature de l'importateur.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier régional de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Est déclaré vacant le poste de directeur du centre hospitalier régional de Rennes (Ille-et-Vilaine), établissement de 2e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale d'Ille-et-Vilaine, 3, rue de Fougères, à Rennes.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE NOBEL FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 335 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 67, BOULEVARD HAUSSMANN

R. C. : Seine 29484.

Liste des 46 obligations 4 0/0 1942 sorties au tirage du 10 avril 1953 remboursables à partir du 15 mai 1953.

571 à 575 — 591 à 594 — 653 — 659 et 660 — 911 à 920 — 1.806 à 1.810 — 2.081 à 2.087 — 2.222 à 2.228 — 4.071 à 4.074

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 mai 1953, coupon au 15 novembre 1953 attaché, à raison de 2.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

CARRIERES de la VALLEE HEUREUSE et du HAUT-BANC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 87.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : HYDREQUENT-RINXENT (PAS-DE-CALAIS)

R. C. : Calais n° 12256.

Obligations 4 0/0 1915.

Huitième amortissement.

Suivant faculté réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 70 obligations de 5.000 F nominal dont le remboursement était prévu le 1er juin 1953.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été opérés de façon identique.

ETABLISSEMENTS A. OLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 337.500.000 F

SIÈGE SOCIAL :

USINES SAINT-RÉMY, A CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

Registre du commerce : Clermont-Ferrand n° 2060.

Obligations de 5.000 F 5 3/4 0/0 1948.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série des 112 obligations sorties au troisième tirage au sort du 16 avril 1953 et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1953.** Ces obligations seront remboursables à 5.001 F ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
402 à 424	51	901 à 964	52	1.213 à 1.324	53

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F A 1/4 0/0 1912

DE LA

Société houillère de Liévin.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1912) de la Société houillère de Liévin sont informés que l'amortissement du 1er mai 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

COMPAGNIE des TRAMWAYS de TUNIS

SIÈGE SOCIAL : AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE, A TUNIS

R. C. : Tunis n° 149.

Soixante-sixième tirage.

Numéros des 90 obligations 6 0/0 1920 sorties le 1er avril 1953 et remboursables à partir du 1er mai 1953.

70	137	275	297	363	3.589	3.761	3.969	4.024	4.212
403	439	483	658	793	4.225	4.579	4.583	4.641	4.686
835	900	912	957	1.143	4.737	4.854	4.922	4.954	5.020
1.377	1.521	1.535	1.597	1.619	5.139	5.193	5.206	5.314	5.584
1.655	1.759	1.801	2.019	2.035	5.669	5.747	5.822	5.847	5.964
2.106	2.267	2.271	2.370	2.415	5.974	5.991	6.014	6.041	6.204
2.440	2.455	2.502	2.510	2.698	6.325	6.662	6.751	6.839	7.062
2.721	2.974	3.029	3.108	3.126	7.113	7.151	7.216	7.270	7.280
3.346	3.558	3.571	3.572	3.584	7.329	7.422	7.751	7.811	7.988

La liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 28 octobre 1952.

SOCIETE AGRICOLE DE ROQUEFORT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 81.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE SAINT-FLORENTIN, PARIS

R. C. : Saint-Affrique n° 131.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1916.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série des 21 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 17 avril 1953 et formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1953.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° **De la série des obligations sorties au tirage antérieur et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
274 à 294	53	240 à 273	51

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1907 (TRANCHE SUISSE)
DE LA
Société générale de force et lumière.

Tirage du 31 mars 1953.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 81 obligations appelées au remboursement le 1er juillet 1953 avec le coupon du 1er janvier 1954 attaché;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1953 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les obligations amorties aux tirages du 30 septembre 1947 et antérieurs doivent être présentées coupon du 1er juillet de l'année d'amortissement attaché; celles amorties aux tirages du 30 septembre 1948 et postérieurs sont à présenter coupon 1er janvier suivant l'année de remboursement attaché (application des modalités du décret du 30 octobre 1948 et de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1948).

NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
29	52	13.536	45	17.459	53
67	53	13.537	50	17.484	53
766	52	13.580	53	17.494	48
768	50	14.118	53	17.497	53
996	53	14.443	53	17.498	40
1.820	53	14.810	52	17.499	52
2.082	53	14.817	53	18.030	50
2.760	52	15.306	53	18.064	53
2.779	53	16.043	53	18.117	53
3.569	53	16.054	53	18.138	40
3.588	52	16.062	53	18.139	53
4.010	53	16.067	52	18.182	51
4.110	48	16.181	[illegible]	18.185	52
4.528	53	16.191	53	18.193	53
5.050	53	16.606	53	18.195	45
5.168	44	16.892	48	18.196	49
5.169	48	16.893	53	18.209	50
5.573	53	16.990	53	18.210	51
5.852	53	16.992	52	18.211	53
6.221	52	17.020	53	18.212	45
6.222	53	17.026	53	18.214	48
6.349	53	17.033	53	18.216	46
6.538	53	17.047	53	18.217	51
7.276	41	17.064	53	18.219	50
7.277	40	17.086	53	18.220	40
7.278	43	17.098	53	18.221	48
7.280	53	17.119	53	18.222	42
7.436	53	17.143	53	18.226	43
7.625	52	17.169	53	18.268	53
8.039	53	17.202	53	18.274	52
8.765	53	17.215	53	18.333	53
9.043	52	17.227	53	18.371	52
9.283	43	17.243	53	18.388	53
9.507	53	17.254	53	18.392	53
9.644	49	17.267	48	18.403	53
9.788	45	17.270	46	18.410	53
10.295	53	17.294	39	18.427	48
10.696	53	17.295	41	18.428	45
10.847	53	17.304	53	18.431	53
11.761	53	17.319	53	18.463	53
11.907	53	17.324	49	19.012	53
12.016	53	17.325	51	19.013	40
12.024	53	17.350	53	19.022	53
12.113	42	17.357	53	19.128	53
12.379	53	17.363	53	19.135	52
12.709	53	17.383	53	19.134	50
12.869	53	17.391	53		
13.535	37	17.417	53		

BLANZY-OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 202.092.000 F
SIÈGE SOCIAL: 73, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R. C. Seine n° 234195 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 216 obligations 6 3/4 0/0 1949 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 15 mai 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1953.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942
DE LA
Société nantaise d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Société nantaise d'électricité sont informés que l'amortissement du 1er mai 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Société Electrométallurgique de Montricher

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 130.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A MONTRICHER, PAR SAINT-JULIEN-DE-MAURIENNE (SAVOIE)
SERVICE COMMERCIAL: 23 *bis*, RUE BALZAC, A PARIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 et 4,75 0/0 1947.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales des émissions, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la sixième annuité d'amortissement prévue par le tableau à l'échéance du 1er juin 1953 des obligations 4,75 0/0 1947, ainsi que la totalité de la huitième annuité d'amortissement prévue par le tableau à l'échéance du 15 juillet 1953 des obligations 4 0/0 1945.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur ces deux emprunts.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Produits Tréfilés de la Bridoire

A LA BRIDOIRE (SAVOIE)
R. C.: Chambéry 606.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des produits tréfilés de la Bridoire a procédé au rachat de treize obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1953. En conséquence il n'a pas été effectué de tirage au sort en avril 1953.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 mai 1945.*)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société électrique du Nord-Ouest.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société électrique du Nord-Ouest sont informés que l'amortissement du 24 mai 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
791 à 793	50	2.921 et 2.922	47	6.454 et 6.455	50
837 à 840	46	3.816 à 3.820	46	6.845	50
846	46	4.231	50		
2.650	50	4.469 et 4.470	46	7.191 à 7.193	50
2.681 à 2.685	46	5.331 à 5.333	47	7.991 à 7.995	47

Société anonyme de Matériaux de Construction du Sud-Est

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 27, RUE TURENNE, GRENOBLE (ISÈRE)
R. C.: Grenoble n° 7275.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 *de* 5.000 *F*

Cinquième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 47 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse

ETABLISSEMENTS JULES RICHARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 25, RUE MÉLINGUE, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 174227.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1945.

Amortissement du 1er juin 1953.

Usant de la faculté qu'ils se sont réservée lors de l'émission, les Etablissements Jules Richard ont racheté en Bourse le nombre d'obligations à amortir au 1er juin 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par rachats, il n'existe pas d'obligations amorties antérieurement restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE VALMY, A CHARENTON-LE-PONT (SEINE)
R. C.: Seine 84273.

Rachat d'obligations 3,75 0/0 1945.

Huitième année d'amortissement.

La Société des établissements Nicolas, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission des obligations 3,75 0/0 1945, a racheté en Bourse, annulé et rattaché à la souche 211 obligations qui, d'après le tableau d'amortissement, devaient être amorties au 15 mai 1953.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Etablissements Lorientais de Conserves Alimentaires

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 93.225.000 F
SIÈGE SOCIAL: 21, COURS DE CHAZELLES, A LORIENT
R. C.: n° 12735, à Lorient.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 95 obligations amorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 15 avril 1953** (la société a racheté 7 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
492 à 543	1952	3.095 à 3.189	1953	4.040 à 4.127	1951

Les obligations sorties au tirage du 15 avril 1953 seront remboursables à partir du 15 mai 1953.

Société Coopérative des Dentistes de France

ANONYME A PERSONNEL ET CAPITAL VARIABLES
45, RUE DE LA TOUR-D'AUVERGNE, A PARIS (9e)
R. C.: Seine 59196.

Numéros des 20 obligations 5 1/2 0/0 1939 sorties au tirage du 15 avril 1953, remboursables au pair à partir du 15 mai 1953.

74 80 111 120 144 177 325 386 445 504 616 685 707 714 762 772 785 834 926 994.

Numéros des obligations sorties à des tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

510, 543, 718 (1945) — 814 (1946) — 97, 149, 388, 509, 607 (1948) — 65, 401 (1949) — 200, 397, 508, 544, 828 (1950) — 412, 417, 701, 722, 729, 946 (1951) — 34, 55, 69, 98, 208, 283, 319, 374, 436, 631, 634, 753, 821, 970 (1952).

Années de remboursement entre parenthèses

PAPETERIES DE VIZILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A VIZILLE (ISÈRE)
R. C.: Grenoble n° 635.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 2.000 *F.*

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 110 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 juin 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1943 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie Industrielle des Sables de Nemours

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.750.000 F
DONT 11.742.500 F VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 111309.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 94 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mai 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

TISSAGES DE SOIERIES REUNIS DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
24, RUE DE LA BANQUE, ET 5, PLACE DE LA BOURSE, PARIS
R. C.: Seine n° 301608 B.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Cinquième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 118 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1949 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1950 a 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1931

DE LA

Société havraise d'énergie électrique.

Amortissement 1953.

1° **372 obligations rachetées et amorties;**

2° **Liste numérique:** *a*) **des 233 obligations sorties au tirage du 2 avril 1953, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er mai 1953, avec le coupon du 1er novembre 1953 attaché, à 1.001 F** (comportant, outre le capital net de l'obligation [1.000 F], la fraction de franc reportée du coupon n° 44 émis en payement le 1er novembre 1952, soit 0,50 F, le tout arrondi au franc supérieur); *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1953 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
181 à 190	53	6.181 à 6.190	53
421 à 430	53	6.441 à 6.450	53
591 à 600	53	6.911 à 6.920	53
736 et 737	41	7.187	47
851 à 856	52	7.493 à 7.497	52
858 à 860	52	8.041 à 8.050	53
871 à 880	53	8.365 à 8.370	44
1.371 à 1.380	53	8.541 à 8.550	53
1.481 à 1.490	53	8.711	52
1.921 à 1.930	53	8.714 et 8.715	52
2.218 à 2.220	45	9.022 et 9.023	52
2.221 à 2.227	41	9.025 à 9.030	52
2.251 à 2.254	52	9.801 à 9.810	53
2.256 et 2.257	52	10.101 à 10.110	53
2.291 à 2.300	53	10.471	47
2.545 à 2.550	52	10.531 à 10.540	53
2.641 à 2.650	53	10.661 et 10.662	43
2.651 à 2.658	52	10.926	53
2.660	52	11.091 à 11.100	53
2.751 à 2.760	53	11.102	46
3.161 à 3.170	53	11.902 à 11.906	52
3.211 à 3.220	53	11.909 et 11.910	52
3.251 à 3.253	52	12.386	52
3.259 et 3.260	52	12.671 à 12.680	53
3.467	47	12.851 à 12.860	53
4.025 à 4.030	52	13.199 et 13.200	53
4.761 à 4.770	53	13.201 à 13.210	53
4.792 à 4.800	44	13.487 à 13.490	52
5.071 à 5.080	53	13.543 à 13.550	52
5.171 à 5.173	52	13.819	43
5.178 à 5.180	52	14.395	52
5.228 à 5.230	44	14.397 à 14.400	52
5.471 à 5.480	52	14.674 à 14.676	52
5.801 à 5.810	53	14.711 à 14.720	53
5.951 à 5.960	52		

ETABLISSEMENTS C. MICHEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: LA MADELEINE-BARBERAZ (SAVOIE)

Registre de commerce: Chambéry n° 10959 B.

Numéros sortis au tirage du 1er avril 1953 et remboursables au pair à partir du 1er juin 1953.

Obligations 4 1/2 0/0 1941.

13 obligations de 5.000 F.

34 39 51 60 71 109 115 129 130 145 156 157 158.

5 obligations de 1.000 F.

160/5 162/1 163/5 167/2 168/3.

Numéros restant à rembourser sur tirages précédents.

160/2 161/4 170/1 164/5 165/3 167/5 169/1 169/4.

Obligations 4 1/2 0/0 1946.

114 à 123.

Numéros restant à rembourser sur tirages précédents.

Néant.

Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1953: page 3205, 2e colonne, Obligations 5 0/0 1931 sorties aux tirages, 27e ligne, au lieu de: « 5.580-52 », lire: « 5.580-53 »; 28e ligne, au lieu de: « 5.585-53 », lire: « 5.585-52 ».

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Beurier, avoué à Meaux (Seine-et-Marne), 19, place Henri-IV,

Par jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Meaux le 1er avril 1953, enregistré sur la requête présentée par Mme Albertine-Angélina Goulet, divorcée en premières noces de M. Léon Berdin, et veuve en secondes noces de M. Emile Pépin, demeurant ladite dame avenue des Coquelicots, à Meaux (Seine-et-Marne), il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession dudit M. Emile Pépin, en son vivant manouvrier, décédé à Meaux le 11 février 1941 sans laisser d'héritier à réserve au degré successible.

Et avant dire droit, il a été ordonné que cette demande serait rendue publique, conformément à la loi.

Meaux, le 25 avril 1953.

Pour extrait:

Signé: L. BEURIER.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Max Vassilkowsky, docteur en médecine, de nationalité française, né à Paris le 8 septembre 1910, demeurant à Paris (4e), 31, rue du Renard, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs: Simone-Marguerite, née à Paris le 29 février 1948, et Laurent, né à Paris le 8 avril 1950, et de tous autres enfants à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vassille.

M. Germain-Omer Swertvaegher, né le 19 décembre 1910 à Wulpen (Belgique), demeurant à Pont-Audemer, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Servager. Cette requête s'étend également à son fils Germain-Félix-Robert Swertvaegher, né le 4 décembre 1932 à Saint-Germain-Village, domicilié à Pont-Audemer.

M. Myszkowski (Joël), né à Paris (12e) le 15 décembre 1925, y demeurant 76, boulevard Beaumarchais, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Michaux ou subsidiairement Michaud ou Michault.

M. René Lévy, de nationalité française, né à Ingwiller (Bas-Rhin) le 9 octobre 1907, demeurant à Paris (16e), 1 *bis*, rue de Pomereu, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son enfant mineur, Jacques-Martial, né à Paris le 1er janvier 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lancret.

Mme Bernadette-Lucy Silberman, épouse de M. Marcel Zaigher, avec lequel elle est actuellement en instance de divorce, née à Paris (12e) le 4 août 1922, y demeurant, 4, rue Maria-Deraismes (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Saint-Bernard.

M. Weil (Raoul-Max), né à Muttersholtz (Bas-Rhin) le 15 juin 1909, domicilié à Béziers, 21, rue du 4-Septembre, agissant tant pour lui que pour sa fille mineure Alice-Josette-Claude, née le 28 mai 1940 à Béziers (Hérault), et son fils mineur (Joseph-Prosper), né le 22 avril 1942 à Béziers (Hérault), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vidal.

M. Billard (Serge-Ratzel), né à Levallois-Perret le 14 septembre 1927, demeurant à Paris, 49, rue des Mathurins, chez sa mère, Mme Saulnier, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Ratzel, afin de s'appeler désormais Ratzel-Billard.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1953: page 2582, 2e colonne, 4e insertion, 7e ligne, au lieu de: « Sylvaine-Madeleine-Fernande-Emmanuelle », lire: « Sylviane-Madeleine-Ferdinande-Emmanuelle ».

AVIS DIVERS

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 26 mai 1953, à quatorze heures trente, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1952;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende;
3° Election au conseil d'administration;
4° Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

A partir du 12 mai 1953, l'ordre du jour, les comptes vérifiés et les propositions qui seront présentés à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la compagnie, à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, cette banque étant chargée par la société de recevoir les notifications de dépôts des actions en vue de ladite assemblée et de délivrer des pouvoirs aux actionnaires désirant se faire représenter à ladite assemblée et de leur remettre des cartes d'admission s'ils désirent y assister personnellement.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine n° 184352.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1930, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu pour 1953 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1930 de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 19 mai 1953, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE FERMIERE des CHEMINS de FER TUNISIENS

(Anciennement BONE-GUELMA.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAVOISIER, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 120260.

MM. les actionnaires de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens (anciennement Bône-Guelma) sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi 12 mai 1953, à seize heures, au siège social, 8, rue Lavoisier, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires. — Examen et approbation des comptes de l'exercice 1952. — Fixation du dividende;
2° Modification aux statuts;
3° Nomination d'administrateurs;
4° Rémunération du conseil d'administration;
5° Nomination des commissaires;
6° Application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Aux termes de l'article 36 des statuts, l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée que par un mandataire, actionnaire lui-même.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent:

1° S'il s'agit d'actions au porteur, déposer au siège social de la compagnie, au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion, soit leurs titres, soit un avis d'immobilisation, soit un certificat constatant leur dépôt à la Société interprofessionnelle de compensation des valeurs mobilières;

2° S'il s'agit d'actions nominatives, être inscrits sur les registres de la compagnie au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Groupement des commerçants d'Entre-les-Deux-Ponts.** But: rendre à ce quartier qui fut détruit par la guerre son émulation et créer la renaissance commerciale du quartier. Siège social: 49, rue Jean-Jaurès, Châlons-sur-Marne.

27 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association artisanale des services médicaux du travail du département de Saône-et-Loire.** But: grouper les employeurs en vue de la création et du fonctionnement d'un centre de médecine du travail. Siège social: chambre des métiers, 9, place du Châtelet, Chalon-sur-Saône.

27 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des étudiants de l'institut national d'orientation professionnelle.** But: créer parmi les étudiants des activités artistiques et culturelles. Siège social: 41, rue Gay-Lussac, Paris.

28 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Colonies pétanque.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café des Colonies, Carcassonne.

28 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Association des vieux travailleurs de la commune de Cuffies.** But: défense des intérêts des vieux travailleurs et venir en aide aux plus déshérités. Siège social: mairie de Cuffies.

28 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive scolaire Jules-Ferry.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: 4, rue Jules-Ferry, Clamart.

28 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive scolaire Rochers.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: 43, rue d'Estienne-d'Orves, Clamart.

28 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle athlétique Foster-Wheeler.** But: pratique des sports et exercices récréatifs; réunions artistiques. Siège social: 6, rond-point des Champs-Elysées, Paris.

30 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Groupement interprofessionnel côte-d'orien pour le logement du personnel des entreprises (G. I. C. O. L.).** But: favoriser l'accession à la propriété du personnel des entreprises adhérentes. Siège social: 1, rue Legouz-Gerland, Dijon.

30 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association familiale rurale de parents d'élèves de la maison rurale familiale de Céret.** But: défense des droits et intérêts matériels et moraux des familles adhérentes et de toutes les familles. Siège social: rue des Arènes, Céret.

1er avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association universelle des amis de Jeanne d'Arc.** But: entretenir et fortifier en chacun l'amour chrétien de sa patrie d'après l'exemple qu'en a donné Jeanne d'Arc; participer chaque année aux fêtes nationales de la sainte héroïne. Siège social: 9, rue des Roses, Paris.

2 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Pétanque-Club leucatois.** But: pratique du jeu de boules provençal et pétanque. Siège social: salle de la Mutualité, Leucate.

3 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association Cactus Anjou.** But: faire connaître les cactées, plantes grasses et coordonner l'action des adhérents de l'Anjou dans le cadre des statuts de l'Association nationale Cactus. Siège social: syndicat d'initiative, 71, rue Plantagenêt, Angers.

7 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Cercle celtique de Cherbourg,** ancienne amicale des Bretons du Cotentin. But: développer chez ses membres la connaissance de la culture populaire bretonne par l'étude de la langue, de la géographie et de l'histoire, de la musique et de la danse; aider ou favoriser tous organismes d'entr'aide et de bienfaisance apolitiques et en particulier toutes les œuvres de mer. Siège social: 12, rue G.-Fouace, Cherbourg.

7 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Club sportif des employés du Palyvestre.** But: pratique de tous les sports. Siège social: base aéronautique navale, Hyères.

7 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association des parents d'élèves des collège technique, cours complémentaires, centre d'apprentissage de Montroux,** à Ugine. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: groupe scolaire de Montroux, Ugine.

8 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Rallyes d'Afrique française.** But: développer le tourisme automobile en Afrique française et contribuer à la mise au point des matériels de transport automobile dans les pays d'outre-mer. Siège social: 7, rue de l'Isly, Paris.

9 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Syndicat d'initiative de Collioure.** But: mise en valeur de Collioure; constitution d'une documentation régionale; développement du tourisme. Siège social: mairie de Collioure.

9 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amicale des agents de train d'Arras.** But: apporter une aide pécuniaire en cas d'adversité de l'adhérent. Siège social: rue Ernest-Renan, à Arras.

10 avril 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Cinéma régional documentaire:** But: susciter, promouvoir et coopérer à toute œuvre éducative par le moyen du cinéma. Siège social: 102, rue Pasteur, Chauny.

11 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association des maisons familiales de Brecey.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: chez Mlle Dubreuil, Brecey.

13 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale vincelloise.** But: organisation d'un centre pour les loisirs de la collectivité par la pratique d'activités éducatives, artistiques et techniques. Siège social: école publique, Vincelles.

14 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association coopérative comtadine du logement.** But: favoriser la construction de logements à bon marché. Siège social: 24, avenue Clemenceau, Carpentras.

14 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Equipe E. S. D., Association les élèves, anciens élèves, professeurs et amis de l'école des secrétaires de direction.** But: resserrer les liens d'amitié entre les participants; apporter son aide aux membres qui pourraient en avoir besoin; défendre l'intérêt de la profession. Siège social: 15, rue Soufflot, Paris.

15 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Tours. **Amicale des anciens marins d'Amboise et des environs.** But: renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins. Siège social: café Braud, à Amboise.

16 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Education populaire d'Argelès-Gazost.** But: enseignement ménager. Siège social: 52, rue d'Ourout, Argelès-Gazost.

16 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Amicale sportive d'Igny-le-Jard.** But: pratique du football. Siège social: mairie d'Igny-le-Jard.

16 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Boxing-Club du Mas.** But: pratique de la boxe et de la culture physique. Siège social: hôtel du Parc, avenue de la Gare, à Issoire.

17 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Groupe « Cœurs vaillants » Don Bosco.** But: formation morale, intellectuelle et physique des enfants d'âge scolaire. Siège social: 10, avenue de la Victoire, Saint-Denis.

17 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association de défense des intérêts des irrigants des communes d'Ain-Taya, Alma, Cap-Matifou et Reghaia.** But: étude, discussion, mise au point et réalisation des meilleures conditions d'utilisation des eaux d'irrigation en provenance du barrage du Hamiz et de l'oued Reghaïa. Siège social: 12, boulevard Baudin, Alger.

18 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Union cantonale des œuvres laïques du canton de Rives.** But: grouper les sociétés laïques du canton de Rives. Siège social: hôtel de ville de Rives.

18 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de la Marne.** But: représentation des associations locales près des pouvoirs publics. Siège social: domicile de la secrétaire, Mlle Suzanne Roussin, Villedommange.

21 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque-Club du Piou.** But: propager le jeu de pétanque. Siège social: bar du Piou, 1, rue Camille-Pelletan, la Teste.

21 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Cher. **Les Amis de l'abbé Moreux.** But: propager et soutenir l'œuvre du savant. Siège social: 60, rue Jean-Baffier, Bourges.

22 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Le Club « Les Hirondelles ».** But: constituer un mouvement de distractions; organisation de soirées intimes, parties dansantes, excursions, voyages, sports. Siège social: 83, rue de Provence, Paris.

MODIFICATIONS

25 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des parents d'élèves de l'école paroissiale de garçons de Saint-Germain-des-Prés** transfère son siège social du 4, place Furstenberg, au 4, rue de l'Abbaye, Paris.

1er avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le Club sportif municipal du 20e change de titre et devient **Club sportif multisports du 20e**, transfère son siège social de la mairie du 20e, 6, place Gambetta, au 144, rue des Pyrénées, Paris.

14 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. L'Association départementale des aides familiales rurales de la Charente-Maritime change de titre et devient **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de la Charente-Maritime,** et transfère son siège social de chez Mme Girard, Jarnac-Champagne, chez M. Couret, route de Saint-Georges, Saintes.

15 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club George-Sand** modifie ses statuts et transfère son siège social du 10, rue de Condé, au 20, villa d'Alésia, Paris.

16 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Amicale laïque des écoles publiques de Saint-Jacques-de-la-Lande change son titre et devient **Amicale laïque des élèves, anciens élèves et amis des écoles publiques du groupe scolaire du bourg de Saint-Jacques-de-la-Lande** et modifie ses statuts. Siège social: école publique, Saint-Jacques-de-la-Lande.

17 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'Association départementale des aides familiales rurales du Puy-de-Dôme change de titre et devient **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales.** Siège social: maison de la famille, 22, place d'Espagne, Clermont-Ferrand.

18 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Tourisme et Travail** modifie ses statuts et transfère son siège social du 58, rue d'Hauteville, au 1, rue de Châteaudun, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

20 janvier 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 9 avril 1953.) **Union indépendante des éclaireurs polonais en France** (section de Metz). But: éducation de la jeunesse; préparation à la vie sociale; propagation parmi ses membres de la manière de vivre conformément aux principes scouts. Siège social: 5, rue du Pont-Moreau, Metz.

16 février 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 26 mars 1953.) **Union centrale des Polonais en France** (section de Bully-les-Mines). But: représenter la colonie polonaise auprès des autorités françaises. Siège social: 5, rue de Liévin, Bully-les-Mines.

12 mars 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 7 avril 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France** (section de Lens) dite **Sacré-Cœur.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: fosses 12-14, Lens.

MODIFICATIONS

19 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Diocèse des églises orthodoxes russes en Europe occidentale** modifie la liste des associations adhérentes et transfère son siège social du 65, rue Michel-Ange, Paris, au 1, rue Claude-Matrat, à Issy-les-Moulineaux.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.